

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE****CONSEIL MUNICIPAL**

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Saint-Malo

Séance du 21 septembre 2012

22 rue de la Libération – 35 190 LA BAUSSAINE

L'an deux mil douze, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire.

Date de la convocation  
et d'affichage :  
14/09/2012

Etalent présents : Florence DENIAU, Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, , Raoul LE GUERHIER, Gwenaël ARTUR, Yolaine DUBOIS, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC, Catherine PIEL, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

Absents excusés : Thibault LE BOULANGER, Olivier QUENOULLERE

Absents non excusés : Frédéric BLANCHARD

Secrétaire de séance : Yolaine DUBOIS

Date de publication du  
Procès-verbal :  
28/09/2012

21.09.12 - 3

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Ensuite, Madame le Maire donne la parole à Madame Gwenaël ARTUR qui expose à l'assemblée les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

Fait à La Baussaine, le 21 septembre 2012.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire, Florence DENIAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500176-20120921-21-09-12-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2012  
Publication : 28/09/2012



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du

10 juillet 2012 - 20h30

Reçu le

28 AOUT 2012

Préfecture  
d'Ille-et-Vilaine

**COMMUNE DE  
BECHEREL**

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes

**Date de convocation :**  
05-07-2012

**Date d'affichage  
convocation :**  
05-07-2012

**Date d'affichage du  
Compte Rendu :**  
12-07-2012

**Nombre de membres :**

En exercice	13
Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

L'an deux mil douze le dix juillet, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni en son lieu habituel : à la Mairie **sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire**, en séance ordinaire après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10, du Code des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mr Bernard LEROY, Mr Jean TRUEL, Mme Brigitte JOURNEAUX, Mme Laëtitia CHEZE, Mr Christophe LE PICHON, Mme Yvonne PRETESEILLE, Mme Christine GROSSET Mme Delphine MASSARD, Mr Laurent DALIBOT Mlle Isabelle PINAULT, Mme Monique VAILLER, Mr Yvon GUEDE, Mr André TRIQUET.

A été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Isabelle PINAULT.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES  
EAUX (SAGE) RANCE-FREMUR- BAIE DE BEAUSSAIS**

**Délibération N° 42/2012**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Pour extrait conforme  
Suivent les signatures  
Le Maire  
Bernard LEROY





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille douze, le 26 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel-Event, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Etaient Présents : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRES, Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Joël MAZE, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Martine LOCHET, Frédéric MARY, Ismaël HIFDA, Evelyne LESELLIER, Jean-Pierre DEVEZE, Laurence PENVERN, Anne GANDAIS, Nicole LOGEAIS, Louis LENOUVEL, Eugène ROUX, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX.

Absents excusés : Eric CADOREL, Isabelle VICTOIRE, Etienne MOUBECHE, Eugène BLAY.

Pouvoirs : M. CADOREL à M. LE MOAL M. MOUBECHE à Mme MAINGUY  
Mme VICTOIRE à Mme LOTELIER M. BLAY à Mme GANDAIS

Secrétaire de séance : Monique LOTELIER

---

**Délibération n°12211-DEL-2012-10-134-DAU - Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais - Avis**

Convocation en date du 19 octobre 2012

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre 2012

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de Cancale sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau prévoient que cet avis doit être émis dans un délai maximum de quatre mois. En cas d'approbation, il s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'état et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Pour mémoire, le SAGE RANCE-FREMUR est la déclinaison locale, élaborée par la Commission Locale de l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne. D'un point de vue technique, le SAGE et son suivi sont portés par le Syndicat Mixte de Portage.

La ville de Cancale est concernée par le SAGE Rance Frémur sur sa partie Ouest.

Le projet de SAGE est constitué :

- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- des fiches actions (annexes du PAGD)
- du règlement
- du rapport d'évaluation environnementale.

Le PAGD décrit le contexte général d'élaboration du SAGE avec d'une part le contexte réglementaire et programmatique (compatibilité, hiérarchie des normes, programmes de reconquête de la qualité de l'eau déjà en cours,...) et d'autre part un bilan détaillé de la qualité de l'eau du bassin versant et des problèmes majeurs qui s'y posent.

Les principales sources de dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant sont :

- Les apports trop importants dans les eaux de surfaces de nitrates, phosphates, micropolluants, et de matières organiques dans une moindre mesure.
- Une morphologie des cours d'eau très détériorée (barrages, alignement des berges, curage, étiages trop faibles, ...)
- Assainissements non conformes, notamment concernant la qualité des eaux de mer

En conséquence, dans la continuité des principes du SDAGE, la CLE propose de retenir les enjeux suivants : restaurer le bon fonctionnement du bassin versant, préserver le littoral, assurer une alimentation pérenne en eau potable, ainsi que la sensibilisation et la gouvernance, ce dernier point mettant en avant l'enjeu d'avoir une politique commune aux multiples maîtres d'ouvrages.

Les enjeux sont déclinés en 35 orientations de gestion et 42 dispositions qui se traduisent par 20 fiches actions dans les annexes.

Le règlement édicte six règles :

- Interdire l'accès du bétail au cours d'eau,
- Interdire toute nouvelle création de plan d'eau,
- Interdire la destruction des zones humides,
- Interdire les rejets en milieu superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC),
- Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,
- Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals.

Certaines modalités d'application de ces règles sont précisées.

Pour la ville de Cancale, le projet de SAGE a une portée significative. Il est à noter que notre PLU, en phase d'élaboration, devra être conforme au SAGE approuvé.

Deux points sont à mettre en avant en ce qui concerne notre collectivité : l'assainissement et les zones humides.

Pour l'assainissement, Le SAGE préconise l'adoption de schéma directeur en vue de la suppression des mauvais branchements, l'amélioration des performances des réseaux et la mise en place de surveillance afin de maîtriser les éventuels débordements. Et ce dans un délai de trois ans après la date de publication du SAGE.

Les STEP des communes littorales doivent être mises en conformité pour atteindre les objectifs bactériologique de classe A pour les zones conchylicoles et qualité excellente pour les eaux de baignade.

On constatera cependant que la ville a d'ores et déjà amorcé les études qui permettront la poursuite de ces objectifs.

La carte de zonage d'assainissement devra si besoin être revue au regard des nouvelles contraintes sur l'assainissement non collectif, les nouvelles installations ne devant plus faire de rejets superficiels.

Concernant les zones humides, la CLE propose une position très ferme en interdisant toute destruction de ces zones. Les dérogations possibles listées par le règlement ne permettent pas les aménagements urbains. Si d'un point de vue général, l'importance des zones humides n'est plus à démontrer, elle ne serait à nos yeux l'emporter sur toutes autres considérations.

La sauvegarde des terres agricoles, la nécessité de construire des logements sont des enjeux qui ne peuvent s'effacer devant cette seule problématique des zones humides.

Le rôle des zones humides et leurs intégrations aux équilibres écologiques varient nécessairement d'un lieu à un autre.

Nous devons pouvoir conserver une approche communale cohérente (notre commune étant concernée par 2 SAGE) permettant à la commune la prise de mesures appropriées quant à leur choix d'aménagement : en particulier concernant la ZAC des Près-Bosgers qui porte le projet d'hôpital d'intérêt général. Les compensations, autorisées par le Code de l'environnement sont une des solutions qui nous permettent de composer avec les différentes problématiques. En l'état, le projet de SAGE est trop restrictif.

La ville de Cancale, par sa situation géographique si particulière, ne peut qu'approuver une politique volontariste dans le domaine de la reconquête de la qualité de l'eau. Il faut souligner que les collectivités comme la nôtre devront nécessairement consacrer des budgets conséquents, notamment dans le domaine de l'assainissement, pour atteindre les objectifs du SAGE.

Nous ne pouvons cependant que regretter que la CLE veuille traduire ces orientations par une réglementation si restrictive concernant les zones humides. Sur ce point, le projet de SAGE doit pouvoir évoluer avant d'être approuvé. Je propose donc de donner un avis défavorable sur ce projet.

Vote : Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne un avis défavorable au projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis.

Adopté par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme PNEVERN, Mme LOGEALS) et 1 abstention.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

P.Y. MARIEU







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE : LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le douze Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Erwan HERCOUET.

Présents : HERCOUET. BOULANGER. PERROUULT. GUESDON. LEFOUL. Mme COUASNON-LAVRILLOUX. AGUEDA. BOUIN. Mme LASNET. Mme FONTAINE-LETELLIER. GAUTIER

Excusé : CHANTELOUP

Absent : MERIL

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE-LETELLIER

OBJET : PROJET SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Par courrier du 27 Juin et en application de l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais arrêtée par la CLE le 4 Juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans le délai maximum de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui dès leur approbation s'imposeront aux dispositions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable d'une part pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, adapter le bassin versant, préserver et gérer les zones humides, d'autre part préserver le littoral et assurer une alimentation en eau potable durable et garantir une bonne appropriation du SAGE révisé afin de mettre en œuvre ces différentes orientations.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire,





**Commune de La Chapelle Chaussée**  
**Canton de Bécherel**  
**Arrondissement de Rennes**

**Extrait du registre des délibérations de la commune de La Chapelle Chaussée**

**Le onze octobre deux mille douze à 20h30** s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur MORIN Loïc Maire.

Etaient présents : Ms ALIX- PICHOUX-REBILLARD Mme POULAIN (adjoints) – Mmes GOUDE - GRALL – Ms KPALMA – PINAULT – KRUGLER- BUAN – GALLET – DUBOIS-

Absentes excusées BOURDET T.- NOURRISSON I.

**Date de la convocation : 06/10/2012**

**DELIBERATION N° 2012-10- 05**  
**consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur Baie de Beausaie**

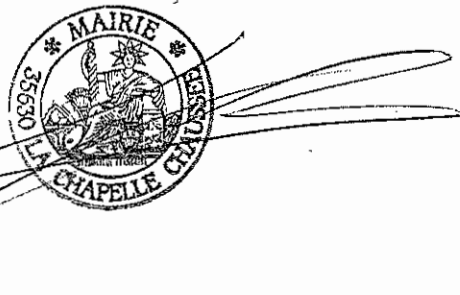
Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de La Chapelle Chaussée sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur- Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais sont exposées. Dès leur approbation, elle s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**La Chapelle Chaussée émet un avis FAVORABLE**

Le présent avis sera adressé à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais. »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
L. MORIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU**

**Date de convocation :**  
19 septembre 2012

**Convocation affichée le:**  
20 septembre 2012

**Compte rendu affiché le:**  
27 septembre 2012

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, André ROUAULT, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Franck BUSNEL, Stéphane BUSNEL, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Eric GUERARD, Pascal MASSARD, Linda PERCHEREL

***Etaient Excusés :*** Pascal CIEUTAT, Christine SANTIER

***Absent :*** Rodolphe BAZIN,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Franck BUSNEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Nombre de membres :**

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

**OBJET : Arrêt du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais – avis du conseil municipal (2012-61)**

Par courrier du 27 juin et application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

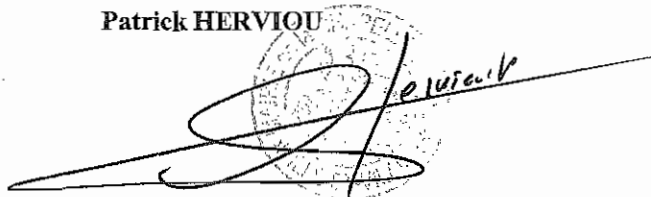
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Emet un avis favorable** au projet présenté.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**



Transmis au représentant de l'état le 27/09/12  
Reçue en Préfecture le :  
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
A la Chapelle du Lou, le 27/09/2012





VILLE DE COMBOURG  
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille douze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du  
**3 Octobre 2012**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	27 Septembre 2012
Date d'affichage du compte-rendu	:	8 Octobre 2012

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Michèle BEAUDOUIN

**Absents excusés** : Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Roselyne MARCHAND, M. Joël DESVAUX

**Absents non excusés** : Mme Marylène QUEVERT, Mme Joëlle COLLIN, M. Bruno TREMAUDAN, M. Johan THEURET

**Pouvoirs** : Mme HUET à M. HAMELIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND ; M. DENOUAL à Mme GIROUX ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme MOREL à Mme DELAHAIS ; Mme MARCHAND à Mme SAUVEE ; M. DESVAUX à M. BADIGNON

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2012

### 12-170) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE – FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Par courrier en date du 27 Juin 2012, et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur Baie de Beaussais, arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 4 Juin 2012

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et le **règlement du SAGE** constituent les documents de référence communs aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Collectivités Locales).

Le règlement traduit de manière réglementaire les objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état et les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dès leur approbation, ces documents s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 Juin dernier, la CLE a arrêté, à l'unanimité des 52 membres présents et représentés, le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

Les commissions municipales concernées (Affaires rurales et Environnement) se sont réunies le 17 Septembre 2012 et ont entendu les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui peuvent se résumer de la façon suivante :

**Objectif général n° 1** : maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE

Article n° 1 : interdire l'accès du bétail aux cours d'eau

Article n° 2 : interdire toute nouvelle création de plan d'eau

Article n° 3 : interdire la destruction des zones humides



**Objectif général n° 2** : assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentées sur le territoire

Article n° 4 : interdire les rejets en milieux superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectifs

Article n° 5 : interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées

Article n° 6 : interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals.

**Objectif général n° 3** : assurer une alimentation en eau potable durable

**Objectif général n° 4** : garantir une bonne appropriation du SAGE révisé

**Objectif général n° 5** : mettre en œuvre le SAGE révisé

Madame GINGAT invite le Conseil Municipal à en débattre et à donner un avis motivé sur ce projet de SAGE.

Au cours de ce débat, Madame GIROUX intervient pour exprimer son avis sur quelques points :

- En ce qui concerne le précédent projet du SAGE datant de 2003, Madame GIROUX s'interroge sur l'aboutissement des objectifs initiaux, le Président de cette structure n'ayant pu fournir aucun élément concernant le bilan technique et financier de celui-ci.
- Le projet actuel de SAGE prévoit des dépenses très importantes, évaluées à 110 087 000 € (investissement + fonctionnement), sans lisibilité des recettes susceptibles de l'équilibrer. Madame GIROUX interroge sur l'opacité des financements de ce projet.
- Enfin, elle fait remarquer que ce dispositif fera « doublon » avec les normes déjà mises en œuvre par les agriculteurs dans le cadre de leur activité et, qu'en ce qui concerne les entreprises, le projet n'est pas assez explicite.

Madame GINGAT, pour sa part, fait remarquer que ce projet, qui a été ratifié par la Commission Locale de l'Eau, a pris en compte les amendements demandés par les commissions chargées des travaux préparatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de SAGE, après un vote qui se décompose de la façon suivante : 15 voix CONTRE, 5 voix POUR, 5 ABSTENTIONS.

Acte rendu exécutoire  
Transmis à la Préfecture le

10 OCT. 2012



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

POUR LE MAIRE Le Maire,

Par délégation

La directrice générale des services

Ghislaine LE MEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rémy BOURGES, Maire

Délibération n° : 12.09.03/12

Classification : 8.8 Environnement

Objet : Environnement - Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais -

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 SEPTEMBRE 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le VINGT-NEUF AOUT conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de TREIZE à la Mairie, sous la présidence de M. BOURGES, Maire.

PRESENTS : M. Rémy BOURGES, Maire,

M. Claude JUBAULT, Mme Madeleine CUTTE, M. Michel MESGOUZ, Mme Anne GALIAZZO Maires-Adjointes,

Mme Patricia BENIS, MM Pierre GIROUARD, Philippe MANDON, Jean-Pierre RANNOU, Michel SAUVEE, Louis MOREL, Philippe RESSE, Yves LEMAITRE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de QUATORZE.

ABSENTE : Mme Sophie LORANT, Conseillère Municipale, absente à l'ouverture, est arrivée à 20 heures 15.

Secrétaire de séance : M. Michel SAUVEE, assisté de Mme Klaoda LASTENNET.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 212-6,

Considérant que par lettre du 27 juin 2012, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 4 juin 2012,

Considérant que le conseil doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois,

Considérant les principales dispositions et règles du projet de SAGE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :** EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 4 juin 2012.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 19 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 12 septembre 2012.

Étaient présents : Mesdames BAUDOIN (Arrivée à 21h15), DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, VITORIA, Messieurs BÉNIS, BOURGOIN, JAM et SARLAT.

Absents excusés :

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur HALLIFAX  | <u>Mandataire</u> : Madame ERCKSEN    |
| • <u>Mandant</u> : Madame SAINT JAMES | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOIN |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur BERNARD   | <u>Mandataire</u> : Monsieur BÉNIS    |
| • <u>Mandant</u> : Madame BELAN       | <u>Mandataire</u> : Madame DESCHAMPS  |

Absents : Madame MARY et Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Secrétaire de séance : Monsieur JAM

OBJET N° 7-09-2012 : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE RANCE FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis **FAVORABLE** avec réserves :

**ANNEXES au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :**

- **Modification Fiche Action N° 15** : - Ajout méthode proposée : - Promouvoir l'agriculture biologique -- Accompagner les reconversions (sensibilisation, diagnostic, plan de reconversion)

Transmis le : 15 OCT. 2012

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Janine FEUDÉ.

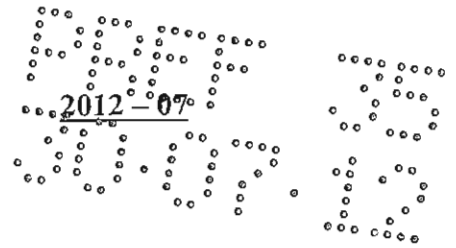
*Janine Feudé*





**COMMUNE de LES IFFS**

35630 LES IFFS  
République Française



EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le 20 JUILLET à 20 H 00

Le Conseil municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur de LA VILLEON Hervé, Maire.

**Présents :**

Mme Annie JOURDAÑ, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mr DAUGAN Christian, Mr FAURE André, Mr GENARD Thierry, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme LE CAM Anne, Mr VIDAL Jérôme.

**Absent:** Mr GICQUEL Pierre pouvoir à Mr GUILLEMER Jean-Pierre

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	10	Date de convocation :	le 16/07/2012
En exercice	10	Date d'affichage :	le 16/07/2012
Qui ont pris part à la délibération	10	Secrétaire de séance :	Mr André FAURE

**OBJET : Projet Sage Rance frémur Baie Baussais**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune des IFFS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) Rance Frémur-baie de Béaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau(CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis FAVORABLE.

Pour extrait conforme,  
Délibération publiée le  
Transmise le  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
H de LA VILLEON







COMMUNE D'IRODOÜER

35850

REÇU LE

28 AOÛT 2012

111105  
Service Eau et Biodiversité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUILLET 2012**

Date de convocation : 20 juillet 2012  
Date d'affichage : 27 juillet 2012

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 15  
votants : 17

L'an deux mil douze, le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Irodoüer étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LESVIER Yves, Maire.

**Étaient présents** : M. LESVIER Yves, Mme DAUGAN Jacqueline, M. de la FOREST Hervé, M. MAUDET Marcel, M. RENAI Raphaël, Mme CHARPENTIER Béatrice, Mme GUILLARD Béatrice, M. PIEL Marcel, M. COLOMBEL Jean, M. LECLERC Roger, M. GAUTIER Roger, M. BERTHELOT Christophe, Mme MAUNY-VAISSADE Christèle, Mme CONNUEL Angélique, M. PESTEL Daniel.

**Étaient représentés** : M. LEBLANC Daniel par Mr RENAI Raphaël, Mme LE DANTEC Dominique par M. GAUTIER Roger.

**Était absent** : M. BOQUET Jean-Michel.

Le Conseil Municipal a choisi Monsieur LECLERC Roger comme secrétaire.

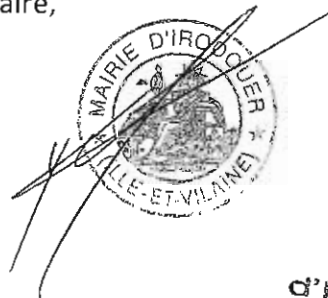
Délibération n° 06-07-2012

OBJET : Avis sur le projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur- Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
EMET un avis favorable au projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Reçu le  
- 1 AOÛT 2012  
Préfecture  
d'Ille-et-Vilaine



# MAIRIE DE LANRIGAN

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 04 octobre 2012**

Convocation affichée et envoyée :  
Le 28 septembre 2012

L'an **deux mil douze et le quatre octobre** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

**Présents** : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Isabelle, BUAN Janine, COBAC Henri, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Claude, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, ROUSSELOT Joseph.

**Secrétaire de séance** : Sébastien DELABROISE

### Avis sur le projet de SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais arrêté par la CLE du 04 juin 2012

Par courrier du 27 juin dernier et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

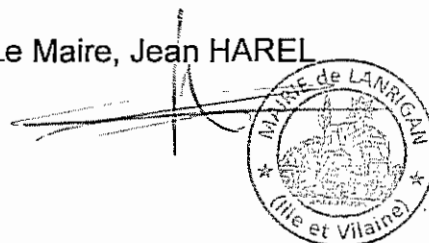
Monsieur le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis **FAVORABLE**.

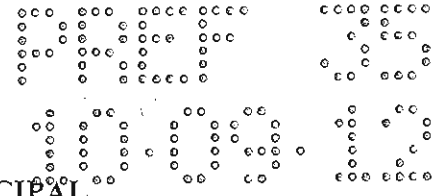
La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean HAREL







EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
- en exercice : 13  
- présents : 09  
- absents excusés : 04

Séance du 06 septembre 2012.  
Date de convocation : 28 août 2012

L'an deux mil douze, le six septembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame DEMAY Danielle, Maire.

**Présents :** Mme DEMAY Danielle, Mme BRANDILY Geneviève, M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, M RENAULT Alain, M BOUGARD Frédéric, M ROUILLE David, Mme DELAUNAY Béatrice, Mme GROSSET Christèle.

**Absents excusés :** Mme RENOUE Fabienne, M. Michel COCHET, M. LEMARIE Jean-Marc, M FEILLARD Serge.

**Secrétaire de séance :** M. Alain RENAULT

**OBJET: CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS.**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.216-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Date d'affichage : 07 septembre 2012.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé.

Le Maire,  
D. DEMAY





# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE LOU DU LAC SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

En exercice : 8

Présents : 6

L'an deux mil douze, le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RENAUDIN Edith, Maire.

Etaient présents : Mesdames RENAUDIN Edith, TANNOUX Stéphanie, COETZEE Nathalie et PERCHEREL Anna Messieurs GEORGEAULT Daniel, RENAUDIN Fabrice,

Etaient absents : Messieurs SOURON Sylvain, et LECROCQ Raymond

Secrétaire de séance : Monsieur GEORGEAULT Daniel

## N° 24/2012 : Arrêt du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais – avis du conseil municipal

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable** au projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais

Le registre dûment signé  
Pour copie conforme,

A Le Lou du Lac, le 28 septembre 2012  
Le Maire, Edith RENAUDIN



Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2012  
Reçue en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

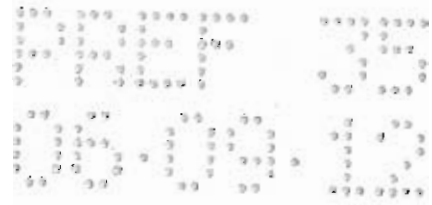




Mairie de **LOURMAIS**

Ille et Vilaine  
35270

Téléphone 02.99.73.41.34  
Télécopie 02.99.73.44.06



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le trente et un août à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Abel ERONDEL, Maire.

Présents ERONDEL Abel, MICHAUX Jean, GAUTIER Michel, MARSAC Gwenaëlle,  
HUBERT Jean-François, CAVRET Gaël, PICHON Laurence, LESAGE Michel.  
Absents excusés HONORÉ Béatrice, MANCEAU Florent.

Absents

Nombre de conseillers En exercice : 10 Présents : 8 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 8

Date de convocation 24/08/2012

Date d'affichage 04/09/2012

Secrétaire de séance LESAGE Michel.

\*\*\*\*\*

**42 - Consultation sur le projet de SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais :**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans le délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

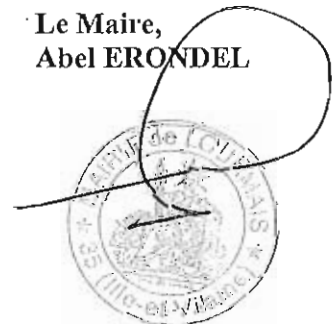
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- la réception en Préfecture le : 06/09/2012  
- la publication le : 04/09/2012

Le Maire,  
Abel ERONDEL



Pour copie conforme.

Le Maire,  
Abel ERONDEL







DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
**COMMUNE DE MEILLAC**

☎ 02 99 73 02 25 ☎ 02 99 73 22 91  
E-mail : MAIRIE.MEILLAC@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	12
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	03
NOMBRE DE POUVOIRS	03
NOMBRE DE CONSEILLERS PRENANT PART A LA DELIBERATION	15

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2012

DATE D'AFFICHAGE : 15 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre, en session ordinaire le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis PLIHON, Maire.

**PRESENTS** : PLIHON Francis, Maire ; ROUXEL Jean-Luc, premier adjoint ; PONCELET Michel, deuxième adjoint ; PIOT Annie, troisième adjoint ; LARCHER Jean-Yves, quatrième adjoint ; DENIS David ; LEBRET Michel ; GUYADER Agnès ; DUMAS Georges ; RONDIN Henri ; RAMBERT Bruno ; TALES Sandrine .

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : DE RUGY Marie Madeleine pouvoir à Jean-Yves LARCHER ; DRAGON Jean-Yves pouvoir à PLIHON Francis ; DESAINTEJEAN Virginie pouvoir à DUMAS Georges .

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUYADER Agnès.

**8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**8-4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2012-086 : SAGE : CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS**

Par courrier en date du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Rance - Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE le 4 juin 2012,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois .Il expose les principales dispositions et règles du projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui , dès leur approbation , s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL ,  
A L'UNANIMITE ,**

- **EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance -Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE le 4 juin 2012.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ,**

Le Maire

Francis FLHON



COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO  
CANTON : CHATEAUNEUF

2012-095

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 AOUT 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 22 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil douze, le trente et un août, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CHAPON Roger, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHAPON R, LEMARIE M, LAUNAY C, LE GUILLOU R, LEROY J, DAVID P, BLIN M, DUHOO A, LOUVEL D, BOSSE N, CONTIN P, FOUGERAY R.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme GINGUENE Jacqueline à Mme DAVID Paulette, Mme LEROY Murielle à M. LEMARIE Michel, Mme GUYOMARD Émilie à M. LAUNAY Christian, Mme PRIOUL Martine à M. LOUVEL Dominique, M. HOUDUSSE Jacques à M. LE GUILLOU Raymond.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROBIDOU Denis, M. MARTOT Maurice, Mme FOUGERE Pascale, Mme OZOUF Gaëlle, Mme TOUTANT Agnès.

ABSENT :

Un scrutin a eu lieu, Mme BOSSE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : SAGE : consultation sur le projet de SAGE : Rance Frémur - Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 04 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais:**

**La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.**

**Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.**

POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE, M. Roger CHAPON,

REÇU LE

14 SEP. 2012

PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE



Acte rendu exécutoire

Après publication et/ou notification le 24/09/2012

Et transmission en Préfecture le 24/09/2012



**MAIRIE DE  
MINIAC-SOUS-  
BECHEREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
19 juillet 2012

**Convocation affichée le:**  
19 juillet 2012

**Compte rendu affiché le:**  
02 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude PESTEL, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

***Etaient présents :***

Mr Claude PESTEL, Mme Denise THÉBAULT, Mr Daniel MONNIER, Mme Marie-Annick AVRIL, Mme Madeleine MALLARD, Mr Jean-Luc MAINFRAY, Mr André EVEILLARD, Mme Marie-France TUAL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Nombre de membres :**

En exercice	13
Présents	08
Pouvoirs	02
Votants	10

***Etaient absents excusés :*** Mr Jean-Claude RICHOUX (pouvoir donné à Mr Claude PESTEL), Mr Loïc LEMARCHAND (pouvoir donné à Mme Denise THÉBAULT), Mr Alain DELAHAYE, Mr Laurent TOSTIVINT.

***Etait absent :*** Mr Stéphane LECHAUX.

***Secrétaire de séance :***

Mme Madeleine MALLARD a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

**Avis sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article 1.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 04 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

- Favorable au projet présenté

*Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Claude PESTEL.*







**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**N°45/2012**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

**OBJET :**

*Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
(SAGE)*

*Publiée et Notifiée  
Le 06/08/2012*

L'an deux mil douze, le Trente et Un Juillet à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous  
la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

MME SIMON GLORY Evelyne, MME BUSNEL Monique, Mrs MOREL Eric,  
GROSDOIGT Robert, VERMET Anthony, BRINGAULT Jean-Noël, Mr GARNIER  
Franck, Mme BRYON Jocelyne, et FONTAINE David

**ABSENTS EXCUSES :** Mme PETIT Marina

**Procuration :** de Mr MOREL Jean-Pierre à Mr MOREL Eric  
de Mr COQUIO Patrick à Mme Monique BUSNEL

M. VERMET a été élu **SECRETARE**

Monsieur Patrick THIBAULT rejoint la séance

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux.

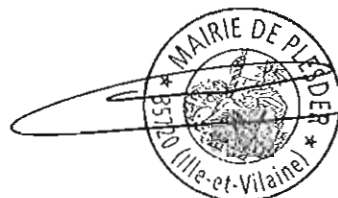
Ce document de planification fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire  
hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et  
de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux  
aquatiques associés. Il constitue un des outils règlementaire mis à la disposition des  
acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les  
obligations de résultats imposés par l'Europe. Le Plan d'Aménagement et de  
Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent les documents de  
référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux  
financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales).

Suite aux changements législatifs et règlementaires récents, le SAGE Rance  
Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau  
(CLE) effectue ce travail depuis début 2010.

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet de  
SAGE est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **REND un avis FAVORABLE** au Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des EAUX

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Evelyne SIMON-GLORY





PREF 35  
11.09.12

ARRONDISSEMENT  
Saint-Malo

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2012

COMMUNE  
PLEUGUENEUC

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers de votants : 16

Date de la convocation : 30 août 2012  
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2012

L'an deux mil douze, le six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents :** MM. RÉGEARD Loïc, RUELLAN Jean-Claude BARBY Éric, MONTIGNE Claude, CROQUISON Sébastien, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

**Absents excusés :** LEFEUVRE André (a donné procuration à M. BLANCHARD André) et GRIMBELLE Hélène.

**Absents :** SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. BEDEL Didier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°68-2012 CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FRÉMUR-BAIE DE BEAUSSAIS**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une durée de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe.

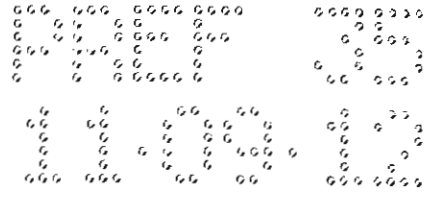
Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin dernier, la CLE a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les communes du périmètre du SAGE doivent être consultées pour émettre un avis.

Considérant les cinq objectifs principaux inscrits dans le projet du SAGE (bon fonctionnement du bassin versant, préservation du littoral, bonne alimentation en eau potable durable, sensibilisation et gouvernance),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE DE :**



- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet du SAGE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

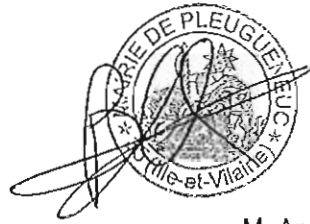
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le : **06 septembre 2012**

Cette délibération a été transmise à la Préfecture de Rennes le : **07 septembre 2012**

Et affichée à la porte de la Mairie le : **07 septembre 2012**

A PLEUGUENEUC, le **07 septembre 2012**



Le Maire,

M. André BLANCHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt et un septembre deux mille douze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Alain LAUNAY (Maire),  
Monsieur Roger GUENGANT, Madame Sylvaine TOUTAIN, Monsieur Joël MARTINEAU, Madame Annie BUCHON, Monsieur Camille BONDU, Madame Corinne THEBAULT, Monsieur Gilles REVEST (adjoints),

Madame Pierrette CHOLLOU, Madame Chantal FROMENTIN, Monsieur André TURQUETIL, Madame Liliane BEGLIN, Madame Leïla GUILLOUX, Monsieur Patrick JOUBERT, Monsieur Vincent BOUCHE, Monsieur Bruno TELLIER, Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur François CHOTARD, Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Pierrick BLONDEL, Madame Geneviève BELLION GLOANEC, Monsieur Yves LEGRAND, Monsieur Emile BARBIER

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno TELLIER  
Monsieur Maurice LE POCHÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU  
Madame Marie Paule DAHIREL qui a donné pouvoir à Madame Annie BUCHON  
Madame Sylviane HODY qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN  
Madame Isabelle DE FERRAND qui a donné pouvoir à Madame Geneviève BELLION GLOANEC  
Monsieur Daniel DELALANDE qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LEROY

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Anthony PENAUD, Directeur Général des Services de la Mairie.  
Madame Laurence KERVIEL, Responsable des services administratifs

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**2012-94- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- AVIS SUR LE PROJET DE SAGE  
RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

Séance Publique du 28 septembre 2012

Délibération n° 2012-94

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS****Commission : GRANDS PROJETS « le 24 septembre 2012 »****Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Il constitue un des outils réglementaires mis à disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent des documents de référence communs aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales).

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin dernier, la CLE a arrêté, à l'unanimité des 52 membres présents ou représentés, le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais. En application de l'article L212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable au projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

**POUR : 29****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Le Maire, Pour le Maire,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Alain LAUNAY Roger GUENGANT

Pour Extrait certifié conforme et  
exécutoire après affichage le 5/10/12  
et dépôt en Sous-Préfecture le 8/10/12



**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 28 septembre 2012**

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **VINGT HUIT SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 18 septembre 2012

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène, HOUITTE Jean-Claude.

**Absents excusés** : Messieurs BILLON Alain, MORLON Xavier, Mesdames HILLIARD Marie-José, LEBRETON Angélique.

**Secrétaire de séance** : Madame GAMBLIN Marie-Madeleine.

**28.09.12-65**

**Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance - Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance - Frémur - baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les objectifs fixés et les moyens prioritaires de mise en œuvre proposés dans le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance - Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**  
Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac







**COMMUNE DE QUÉDILLAC**

L'an deux mil douze, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	11 octobre 2012
Date d'affichage de la convocation	11 octobre 2012
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

**Etaient présents :**

GUITTON André	CRSPEL Vincent	BOUGAULT Christino
LORAND Hubert	GOBIN Christophe	LEVREL Jean-Pierre
MASSARD Alain	VERGER Joseph	PEILA-BINET Carine
LEBRETON David	DESCHAMPS Claudine	MASSARD André
TOXÉ Hervé		

**Etait excusée :** MÉAL Lydie

**Etait absente :** MARTEL Laurence

**2012/57 - Consultation sur le projet de SAGE Rance- Frémur-Baie de Beausais**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rance - Frémur - baie de Beausais » arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur Hervé TOXÉ, conseiller municipal et membre du SAGE, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE « Rance Frémur baie de Beausais » qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ÉMET un avis favorable** au projet de S.A.G.E.

*La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire, André GUITTON





Date de convocation

Le 06/09/2012

Date d'affichage

Le 06/09/2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil douze, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur Serge BRINDEJONC, Maire.

Etaient présents : Messieurs CARNET Jean-Louis, CONTIN Pierre, COUDERC Jean, OHIER Jean-Luc, JAN Joël, JUNCKER Jean, MEHOUS Philippe, MINARD Jean-Louis, et Mesdames AUFFRET Maryvonne, COCHET Uriell, GATIER Françoise, GARBE Patricia, LECUYER Jacqueline, LEROY Valérie et VAILLANT Régine formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Messieurs CLEMENT Joël, BAGOT Claude et Madame LUIZARD-LEBOUVIER Liliane.

3 Procurations : Madame LUIZARD-LEBOUVIER donne pouvoir à Madame LECUYER, Monsieur BAGOT donne pouvoir à Monsieur CONTIN et Monsieur CLEMENT donne pouvoir à Madame AUFFRET

Secrétaire de séance : élu à l'unanimité : Patricia GARBE

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 17 Septembre 2012 et de la transmission en Préfecture le 18 Septembre 2012 :*

Délibération  
N°12-09-73

**4 Consultation sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rance-Frémur et Baie de Beaussais, délibération.**

Le Maire,  
Serge BRINDEJONC



Monsieur BRINDEJONC donne la parole à Monsieur Jean-Luc OHIER qui informe que, par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la C.L.E. le 4 juin 2012.

Les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau sont exposées. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur - baie de Beaussais sont présentées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur Jean-Luc OHIER expose et détaille les différentes préconisations et contraintes que ce schéma imposera sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis :

- ♦ favorable sur le projet du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais tel qu'il vient d'être exposé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502412-20120911-12-09-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2012

Pour extrait conforme,  
à La Richardais,  
le 17 Septembre 2012

Le Maire,  
Serge BRINDEJONC.





**VILLE de SAINT BRIAC SUR MER**  
**18, rue de la Mairie**  
**35800 SAINT BRIAC SUR MER**  
**Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 septembre 2012**

---

*Date de la convocation : 4 septembre 2012*

*L'an deux mille douze, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.*

*Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, M. GUENIOT, M. GUYON, Mmes JULIEN, SAULAIS Adjoints ; MM. LALOUX, KERMORGANT, Mmes CARISEY, COLINEAU, M. BOGUCKI, Mmes DRION, BERGE*

*Absents excusés :*

*Monsieur BOURGES a donné procuration à Monsieur SENGHOR  
Monsieur DECHAMPS a donné procuration à Monsieur GUYON  
Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT*

*Madame VERNEY-CARRON a donné procuration à Madame FEST-FLAGEUL*

*Monsieur COLLIGNON a donné procuration à Monsieur BOGUCKI*

*Absent : M. CLEMENT*

*Secrétaire de séance : Madame COLINEAU a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

*Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 18*

*Nombre de votants : 18*

---

**2012-65 ENVIRONNEMENT – PROJET DE SAGE RANCE**  
**FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

Madame Colineau

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 212-6

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma

d'aménagement des eaux (SAGE) Rance-Frémur – baie de  
Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydraulique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Suite aux changements législatifs, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La commission locale de l'eau (CLE) a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

La CLE a identifié 5 objectifs principaux qu'elle a inscrits dans le projet de SAGE :

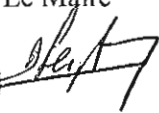
- 1) Bon fonctionnement du bassin versant :
  - a. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
  - b. Préserver et gérer durablement les zones humides
  - c. Adapter l'aménagement du bassin versant
- 2) Préserver le littoral :
  - a. Assurer la qualité des eaux de baignade
  - b. Assurer la qualité des eaux conchylicoles
  - c. Lutter contre l'eutrophisation littorale
  - d. Améliorer la pratique du carénage
  - e. Contrôler l'envasement en estuaire de la Rance
  - f. Gérer les sédiments portuaires
- 3) Assurer une alimentation en eau potable durable :
  - a. Réduire la pression azotée
  - b. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau
  - c. Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires
  - d. Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau
  - e. Promouvoir les économies d'eau
- 4) Sensibilisation
- 5) Mettre en œuvre le SAGE révisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet arrêté du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Pour extrait conforme  
Saint Briac, le 14 septembre 2012  
Le Maire

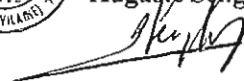


  
Auguste SENGHOR

Pour Extrait certifié conforme  
et exécutoire  
après affichage le 25 septembre 2012  
et dépôt en Préfecture le 27 septembre 2012



Le Maire  
Auguste Senghor



**Objet : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais**

L'an deux mil douze, le lundi premier octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean MAINGUENE, Maire.

**Etaient présents** : MM. MAINGUENÉ, JANSOONE, PENGUEN, JAMIER, LEVILLAIN, COEURU, GABRIEL, FOUCHARD-GAUTHIER, MARQUER, de CHARRETTE, MAINIER, d'USSEL, MAUCLERC.

formant la majorité des membres en exercice : 13

**Absents Excusés** : MM. GILLAIZEAU (pouvoir à M. LEVILLAIN), BERTHO-DAVOINE, COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC), LEMÉE, MACON (pouvoir à M. de CHARRETTE), SEVEGRAND (pouvoir à M. PENGUEN).

**Secrétaire de séance** : M. Armand JAMIER

**Convocation en date du** : 25 septembre 2012

-----

Monsieur le Maire expose que par courrier du 27 juin et en application de l'article L.216-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Pour extrait conforme, le 02 octobre 2012

Le Maire

Transmis au représentant  
De l'Etat le : 02 octobre 2012  
Publié le : 02 octobre 2012



Jean MAINGUENÉ





## COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC****SÉANCE DU 16 JUILLET 2012**

L'an deux mil douze, le 16 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Michel FRABOULET, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 juillet 2012

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Étaient présents :

FRABOULET Michel, GUERIN Catherine, LESCOUARC'H Louis, SAGET Pierre, LEGENDRE Bertrand, NOGUES Jean-Michel, LEBON Marcel, ROUAULT Hervé, VANNIER Michel, LEROY Michel, SOHIER Benoît, FAISANT Catherine

Étaient absents excusés :

- M. Jean-Luc SEVIN, donne pouvoir à M. Marcel LEBON
- Mme Blandine REGEARD-LEFEUVRE, donne pouvoir à M. Michel VANNIER
- Mme Sylvie GUYOT, donne pouvoir à M. Michel LEROY
- M. Pascal COLAS, donne pouvoir à M. Michel FRABOULET
- M. Jean-Yves DELACROIX, donne pouvoir à Mme Catherine FAISANT
- M. Thierry DEJOUÉ, donne pouvoir à M. Benoît SOHIER

Était Absent : - M. LABBE Yves

Secrétaire de séance: M. Louis LESCOUARC'H, candidat, est élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal à l'unanimité

**9 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

M. Pierre Saget, 4<sup>ème</sup> adjoint, présente le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais pour avis. Il fait part que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

M. Pierre Saget, 4<sup>ème</sup> adjoint, donne lecture des éléments suivants : « par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012. »

Il est rappelé les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et il est précisé que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposent aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le périmètre du SAGE a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 3 novembre 1998. Un premier SAGE a été élaboré et appliqué à partir de 2004. La surface totale du territoire du SAGE

Rance Frémur baie de Beussais est de 1330 km<sup>2</sup> répartie sur deux départements, les Côtes-d'Armor à l'ouest et l'Ille-et-Vilaine à l'Est. On compte 106 communes et environ 188 500 habitants

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St-Malon après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, ... confluent avec la Rance au fil de son cours.
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Floubalay et du Drouet.
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint-Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le périmètre du SAGE compte de nombreux ouvrages de production d'eau potable : 19 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés en 2010 pour produire de l'eau potable ; 80% de ce volume provenait de retenues superficielles.

► Le SAGE se compose de plusieurs documents.

1/ LE PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses annexes : fiches-action, cahiers des charges-type

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est organisé en **Dispositions** et en **Orientations de gestion**. La disposition a une accroche réglementaire, elle se base sur une règle existante pour appuyer son objectif. Elle a donc une portée réglementaire : elle est contraignante. L'orientation de gestion tient davantage de la recommandation de bonne pratique, c'est une incitation à bien agir, un conseil.

Le **PAGD** est opposable à l'administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être **compatibles**, ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCoT, autorisations préfectorales de travaux, installations classées, etc.).

2/ Le règlement

Le règlement du SAGE est le principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006). Il est d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant des règles supplémentaires pour être atteints.

Avec l'apparition du **règlement**, l'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE, mais impose la **conformité** entre la règle et le document qu'elle encadre. Cette conformité aux règles est d'autant plus importante qu'elle s'applique également aux tiers, d'où un caractère contraignant beaucoup plus fort.

### 3/ Le rapport d'évaluation environnementale (article R122-20 CE).

Il présente de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de SAGE. Il doit s'assurer de la cohérence du projet de SAGE avec les autres documents de planification existants (Directives, lois, Chartes, etc.). Il a pour objet d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement tels que la biodiversité, le bruit, ou encore la qualité du sol et de l'air.

### OBJECTIF n°1 LE BON FONCTIONNEMENT DU BASSIN VERSANT

La qualité écologique globale du bassin versant est dégradée par les activités humaines, et plus précisément celle des milieux aquatiques. Les principales altérations anthropiques constatées sur les milieux aquatiques et terrestres sont nombreuses. Elles tiennent à la présence d'ouvrages hydrauliques et de barrages, de prélèvements d'eau, de travaux de canalisation et de curage. Elles sont aussi le fait de la disparition des zones humides, de la multiplication des plans d'eau, de la suppression de la ripisylve et de la dégradation des berges, de la dégradation du maillage, etc. Le manque d'articulation des différentes politiques publiques entre urbanisme/aménagement du territoire et eau (assainissement, alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales) participe aussi à l'altération des milieux aquatiques.

#### 1) Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

3 dispositions	permettant d'avoir une <i>meilleure connaissance des fonctionnalités des cours d'eau</i> , dont l'inventaire et la protection des cours d'eau (D1, D2), le travail sur les masses d'eau fortement modifiées de la Rance fluviale et de son bassin maritime (D3) (+ 2 orientations de gestion invitant à inventorier les têtes de bassin versant et harmoniser les suivis biologiques des cours d'eau – OG1, OG2)
4 dispositions	permettant d' <i>assurer un débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique</i> , notamment sur la Rance (D4, D7) et, le Frémur (D5) (+ 1 orientation de gestion invitant à respecter le débit réservé en aval des ouvrages hydrauliques – OG3)
4 dispositions	pour <i>restaurer la continuité écologique</i> des cours d'eau, comprenant notamment la liste des ouvrages hydrauliques à aménager (D8, D9), la gestion et le suivi des ouvrages et équipements pour le franchissement piscicole (D10, D11)
3 dispositions	pour agir sur la <i>morphologie des cours d'eau</i> et préserver les berges (D12, D13) et les zones en bordure de cours d'eau (D14)
1 article de règlement - <u>interdisant l'accès du bétail aux cours d'eau (Art. n°1)</u>	
1 disposition	pour <i>limiter l'impact des plans d'eau</i> en réalisant le diagnostic des plans d'eau (D15)
1 article de règlement - <u>interdisant toute nouvelle création de plan d'eau (Art. n°2)</u>	
1 disposition	pour <i>lutter contre les espèces invasives</i> en mettant en place une veille et un observatoire (D16)

#### 2) Préserver et gérer durablement les zones humides

6 dispositions	pour <i>connaître, préserver et gérer les zones humides</i> dans le périmètre du SAGE (D17 à D22)
1 article de règlement - <u>interdisant la destruction des zones humides (Art. n°3)</u> (+ 7 orientations de gestion invitant à maintenir les prairies humides permanentes, élaborer des plans de gestion, entretenir les réseaux de drainage, etc.- OG4 à OG10)	

## 3) Adapter l'aménagement du bassin versant

2 dispositions	pour inventorier et protéger les dispositifs anti-érosifs (maillage bocager) (D23, D24) (+ 1 orientation de gestion invitant à mettre en place des programmes pluriannuels de restauration de ces dispositifs – OG11)
1 disposition	pour <i>gérer durablement les eaux pluviales</i> en limitant les surfaces imperméabilisées (D25) (+ 2 orientations de gestion invitant à mettre en place des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et considérer les zones naturelles tampons ( haie, bois, zones humides, etc.- OG12, OG13))
1 disposition	pour <i>assurer la cohérence des politiques en matière d'eau, d'urbanisme et d'aménagement</i> du territoire, dont préserver les capacités hydrauliques et épuratoires des milieux dans les nouveaux projets (D26).

Les sources de dégradation des eaux littorales sont multiples :

- dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau due aux rejets des différents systèmes d'épuration et d'assainissement, à certaines pratiques agricoles, aux rejets issus des activités portuaires, etc.
- prolifération algale, notamment due aux variations de flux d'azote et de phosphore ;

Les activités humaines du littoral, importantes en terme économique sur le territoire, sont intimement dépendantes de la qualité des eaux.

## 1) Assurer la qualité des eaux de baignade

2 dispositions Pour *poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif* dans les communes littorales par le diagnostic des ouvrages de collecte des eaux domestiques et la lutte contre les pollutions liées aux rejets des systèmes d'assainissement (D27, D28)

1 disposition Pour *améliorer l'assainissement non-collectif* dans les communes littorales (D29)

## 1 article de règlement

- interdisant les rejets en milieux superficiels des nouveaux systèmes d'assainissement non-collectifs (Art. n°4)

## 2) Assurer la qualité des eaux conchylicoles

Les dispositions s'agissant de la qualité des eaux de baignade participent à assurer la qualité des eaux conchylicoles  
(+ 1 orientation de gestion invitant au respect des R.S.D par les plans d'épandage– OG14)

## 3) Lutter contre l'eutrophisation littorale

1 disposition Pour réduire la prolifération des algues vertes (estran et vasières) en agissant sur les flux de nitrates contributeurs (D30)

(+ 1 orientation de gestion invitant à ramasser régulièrement les rideaux flottants d'algues vertes – OG15)

1 disposition Pour *limiter les blooms d'Alexandrium* dans le bassin maritime de la Rance, en améliorant la connaissance du phénomène (D31)

## 4) Améliorer la pratique du carénage

2 dispositions pour étudier la pratique et les besoins en équipements de carénage (D32), et mettre aux normes les chantiers navals (D33)

## 2 articles de règlement

- interdisant le carénage sur grève et cales de mises à l'eau non équipées (Art. n°5)
- interdisant les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals (Art. n°6)

## 5) Contrôler l'envasement en estuaire de Rance

- |                |  |
|----------------|--|
| 1 disposition  | pour améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime (D34)  |
| 2 dispositions | pour mettre en place un plan pluriannuel de gestion des sédiments de la Rance maritime, en étudiant notamment l'impact des opérations de dévasement sur la qualité de l'eau (D35, D36) |

## 6) Gérer les dragages des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu

- |               |   |
|---------------|---|
| 1 disposition | pour élaborer un plan de gestion des dragages portuaires (techniques, devenir, impacts) (D37) |
|---------------|---|

Les sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brutes sont multiples :

- les fuites d'azote majoritairement issues des pratiques agricoles ;
- les flux de phosphore provenant de l'érosion des sols, et de la disparition du bocage, des pratiques agricoles, des systèmes d'assainissement
- les pollutions par les produits phytosanitaires agricoles et non agricoles (entretien des espaces publics et privés) ;
- les apports de matières organiques d'origines diverses et accentués par la dégradation du maillage bocager.

Sur l'aspect quantitatif, les prélèvements importants par les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les particuliers, et la présence de fuites sur les réseaux d'adduction d'eau potable sont à l'origine des dégradations.

La CLE énonce deux objectifs majeurs : « zéro phyto » sur les espaces urbains  
Réduction des ventes de produits phytosanitaires de 50% dans le périmètre  
d'ici 2018 (plan national EcoPhyto 2018)

## 1) Réduire la pression azotée

- |                |  |
|----------------|--|
| 2 dispositions | pour connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants (D38) mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote (D39) |
|----------------|--|
- (+ 3 orientations de gestion invitant à poursuivre l'animation agricole – OG16, élaborer un Référentiel Agronomique Local pour le territoire du SAGE – OG17, et encourager les démarches foncières visant à restructurer le parcellaire agricole – OG18)

## 2) Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau

- |               |  |
|---------------|--|
| 1 disposition | pour réduire les rejets directs de phosphore lié à l'assainissement des eaux usées (D40) |
|---------------|--|
- (+ 1 orientation de gestion invitant à l'utilisation de produits détergents sans phosphates- OG22)
- 3 orientations de gestion invitant à réduire les flux de phosphore d'origine agricole par la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion – OG19, la réalisation de schéma d'aménagement de l'espace des exploitations agricoles – OG20, la mise en œuvre des mesures de réduction de la pression phosphorée – OG21)

## 3) Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires

- |               |  |
|---------------|--|
| 1 disposition | pour supprimer / limiter l'usage des produits phytosanitaires non agricoles (D41) en intégrant la gestion et l'entretien en amont de tout projet |
|---------------|--|
- (+ 4 orientations de gestion invitant à élaborer des plans de désherbage dans les communes ou leurs groupements – OG23, s'engager dans les démarches « Zéro Phyto » - OG24, limiter l'utilisation de ces produits sur les infrastructures linéaires – OG25 et sensibiliser les usagers aux risques de ces produits – OG26)
- 1 orientation de gestion pour réduire l'utilisation agricole des produits phytosanitaires basée sur l'animation agricole, invitant à sensibiliser les agriculteurs aux impacts de l'usage de ces produits sur la santé et l'environnement – OG27, avec comme objectif la réduction des ventes

4) **Limitier les apports de matières organiques aux plans d'eau**

Les dispositions énoncées s'agissant de la protection et de la restauration des dispositifs anti-érosifs participent de même à limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau

5) **Promouvoir les économies d'eau**

3 orientations de gestion invitant à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – OG28, leur renouvellement – OG29 et la sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau – OG30

**OBJECTIF n°4 : GARANTIR UNE BONNE APPROPRIATION DU SAGE REVISE**

La mise en œuvre du SAGE nécessite sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'Etat, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

5 orientations de gestion invitant à promouvoir les échanges d'expériences, développer les actions de sensibilisation au SAGE, y compris par le biais des programmes scolaires et des formations, développer les actions de communication relatives au SAGE – OG31 à OG35

**OBJECTIF n°5 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE REVISE**

La commission locale de l'eau est une instance de concertation qui planifie et définit les règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale d'un bassin versant hydrographique. La mise en œuvre du SAGE nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'Etat, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

1 disposition pour *impliquer les opérateurs et les financeurs afin de réussir la mise en œuvre du SAGE* (D42)

Etc...

M. Pierre Saget, 4<sup>ème</sup> adjoint, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont 6 pouvoirs):**

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012
- Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.
- Autorise M. Michel Fraboulet, Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait Conforme,  
Le Maire, Michel Fraboulet

L'Adjoint délégué  
M. Catherine  
Ouvrier



**COMMUNE  
DE  
SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mil douze, où est écrit ce qui suit :

Séance Publique du lundi 10 septembre sous la Présidence de Monsieur Luc COUAPEL, Maire de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	21
Nombre de pouvoirs	:	0
Nombre de Conseillers présents	:	15
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	06/09/2012
Date d'affichage du compte-rendu	:	11/09/2012

Membres présents : M. COUAPEL Maire, M. CHESNAIS, Mme FERRET, M. OGIER, M. GUEGUEN, Mme DUFEU, Mme BUSNOUF, Mme TREMAUDAN, Mme LEBOURG-CHAUFFAUT, Mme HIVER, Mme RENAUD-VIEIRA, M. BOURCIN, Mme MAYAHI, Mme LEMARIE, M. GUILLO,

Absents excusés : M. LE FAUCONNIER,

Absents non excusés : M. ANCEAUME, M. TERRY, M. TOUFFET, Mme VELAY, M. MOUBECHE,

Pouvoirs :

Président : M. COUAPEL, Maire

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS

**2012-56/ CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE – FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code l'Environnement, monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Commune de Saint Jouan des Guérets sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la commission locale de l'eau le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de 4 mois. Monsieur le Maire expose les principales dispositions et règles di projet de SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais. Dès leur approbation, ces dernières s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**D'émettre**

- un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la commission locale de l'eau le 4 juin 2012.

Le présent avis sera adressé à monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais.

Reçu le  
17 SEP. 2012  
Président  
d'Ille-et-Vilaine



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Luc COUPEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement  
de SAINT-MALO



**VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE**

Affiché le

Le dix sept octobre deux mille douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LUNAIRE s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le onze octobre deux mille douze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Présents :** Michel PENHOÛËT, Rosine EPIVENT, Pierre MAUDUIT, Loïc GANDON, Françoise RIOU, Claude ESNAULT, Patrick OYER, Rozenn GUESNON, Fany DUFEIL, Claude NAOUR, Thérèse MOREL, Jean-Noël GUILBERT, Véronique MOUCHON, Josy DUVERNEUILH, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Florence LASSERRE-HULOT.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre BACHELIER à Claude NAOUR,  
Philippe LE BIHAN à Véronique MOUCHON.

Assistait également à la séance Madame LE FLOCH-VANNIER, Directrice Générale des Services.

-Délibération n°106/2012-

**SAGE RANCE FREMUR : PRESENTATION EN SEANCE PARLE REPRESENTANT DU  
SAGE – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET**

***Rapporteurs: Michel PENHOUËT et Pierre MAUDUIT***

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et de référence pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le périmètre du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS dont fait partie la commune de Saint-Lunaire est actuellement en révision. Il comprend 106 communes et concerne 188 500 habitants.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est l'assemblée en charge de la révision et du suivi du SAGE soumet aux collectivités membres le projet de nouveau SAGE.

Madame LANDAIS, membre de la cellule d'animation du SAGE est venue présenter le projet reproduit ci-dessous :



## Un S.A.G.E., c'est quoi ?

- **Un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**

→ Créé par la loi sur l'eau de 1992, consolidé par la LEMA de 2006, conforté par la Directive-Cadre européenne sur l' Eau (2015)

- **Un Objectif :**

→ Respecter l'eau et les milieux aquatiques

→ Tout en conciliant les usages et les activités économiques

## Une politique européenne déclinée sur le plan local

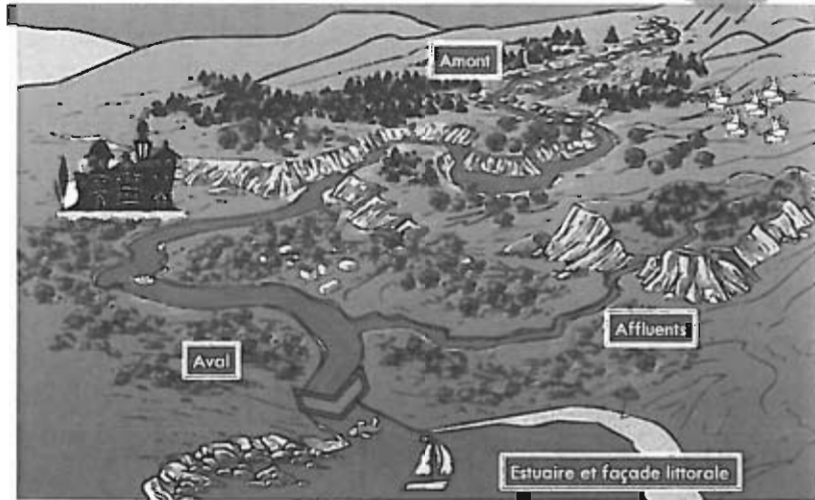


→ Opérations : Structures de Bassin Versant / Collectivités

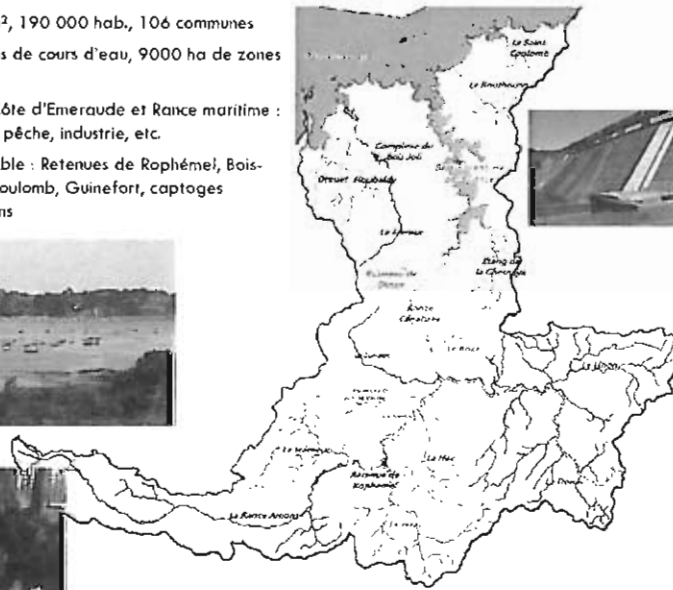


- 21 SAGE en Bretagne, dont 5 en révision
- Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais est le plus avancé

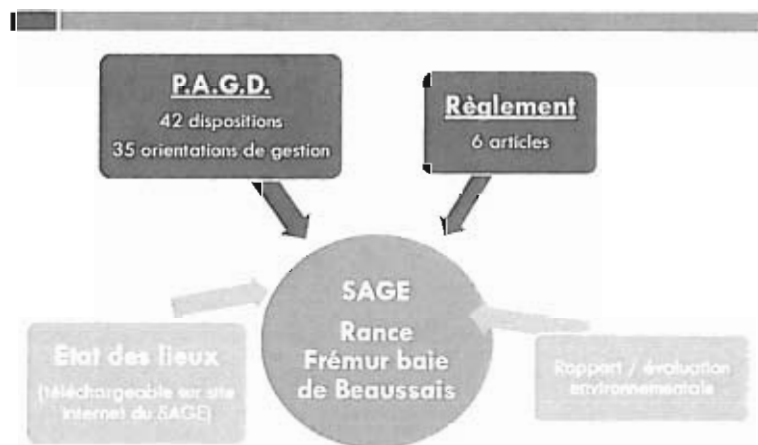
## Le bassin versant comme périmètre



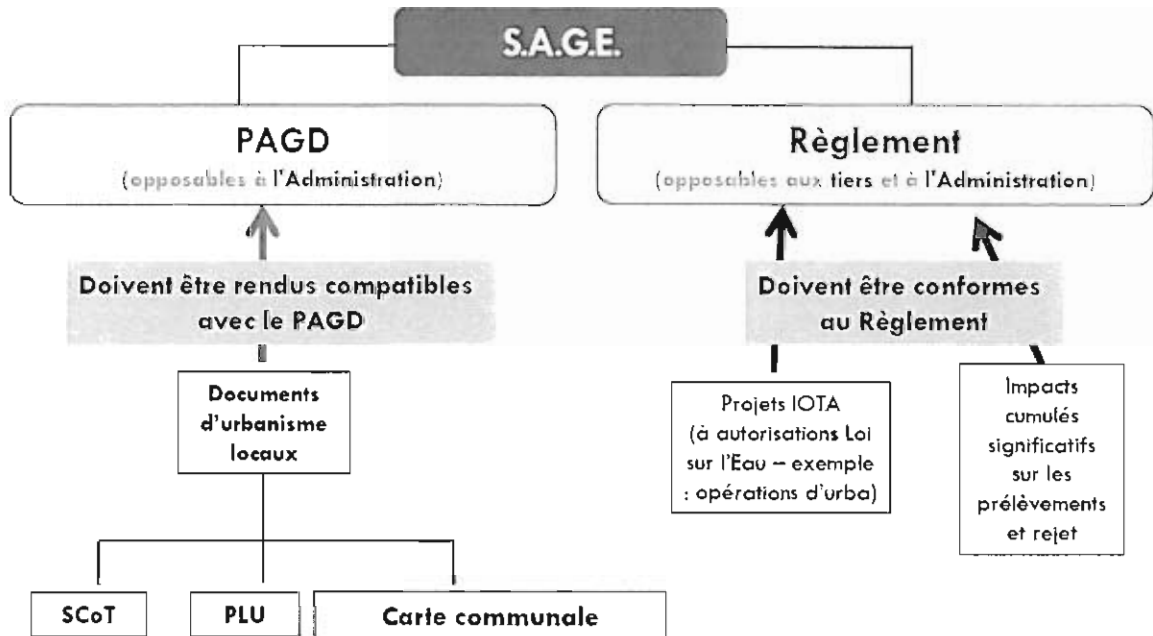
- 1 300 km<sup>2</sup>, 190 000 hab., 106 communes
- 1 600 kms de cours d'eau, 9 000 ha de zones humides
- Littoral Côte d'Emeraude et Rance maritime : tourisme, pêche, industrie, etc.
- Eau potable : Retenues de Rophémel, Bois-Jali, St-Coulomb, Guinefort, captages souterrains



## Le contenu du futur SAGE



# Le SAGE a une portée réglementaire



## Ce que prévoit le projet de SAGE

Atteindre le bon état / bon potentiel des masses d'eau				
Bon fonctionnement du bassin versant	Préserver le littoral	Assurer une alimentation en eau potable durable	Sensibilisation	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau</li> <li>Préserver et gérer durablement les zones humides</li> <li>Adapter l'aménagement du bassin versant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité des eaux de baignade</li> <li>Assurer la qualité des eaux conchylicoles</li> <li>Lutter contre l'eutrophisation littorale</li> <li>Améliorer la pratique du carénage</li> <li>Contrôler l'envasement en estuaire de Rance</li> <li>Gérer les sédiments portuaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la pression azotée</li> <li>Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau</li> <li>Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires</li> <li>Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau</li> <li>Promouvoir les économies d'eau</li> </ul>		

# Dispositions, orientations, articles ?

## DISPOSITION N°15 : REALISER UN DIAGNOSTIC DES PLANS D'EAU

Les opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, ré d'intérêt général (DIG) en application de l'article L.211-7 du Code de l'en milieux aquatiques » d'un contrat territorial, intègrent systématiquement phase de mise en œuvre de leur programme, un diagnostic des plans d'e

Le diagn

La disposition peut être renforcée par un **article** du règlement (opposable aux tiers)

lieu, coordonnées, localisati  
1 du Code de l'environnem  
situation en barrage ou t

Une **disposition** pour indiquer ce qui doit être fait pour parvenir à l'objectif concerné.  
La disposition a une portée réglementaire, elle est opposable à l'Administration

au .  
surverse ,  
gnificatifs par bassins ver is étudiés,  
œuvre pour limiter les impacts (notamment pour retenir les sédiments dans le cas de plans d'eau connectés, u hydrographique).

Ce diagnostic constitue une base de travail identifier et déterminer des règles de gestion des pl les services de la Police de l'eau, ainsi qu'un échéancier de régularisation pour certains



LIEN AVEC L'ARTICLE N°2 : INTERDIRE TOUTE NOUVELLE CREATIO



ACTION N°5 : COMPLETER L'INVENTAIRE

Une **orientation de gestion** complète parfois la disposition. C'est une invitation à bien agir

## ORIENTATION DE GESTION N°4 :

Une méthodologie d'identification des zones humides dégradées est définie sous le pilotage de la commission locale de l'eau

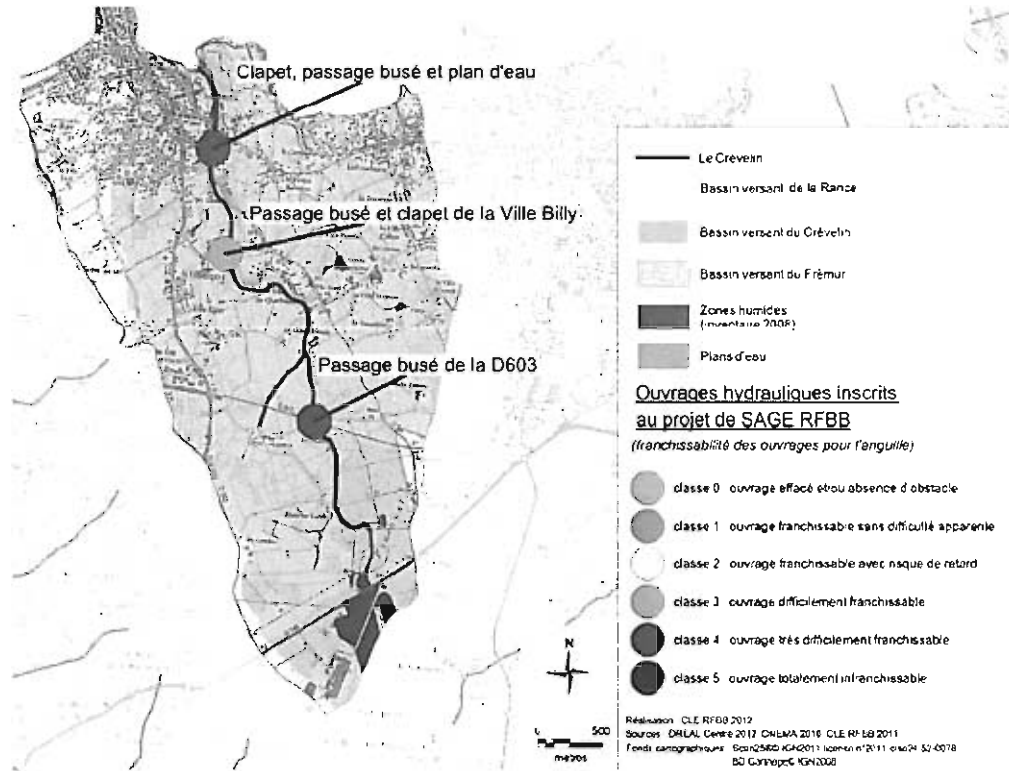
# Dispositions, orientations, articles ?

Au total, le projet de SAGE c'est :

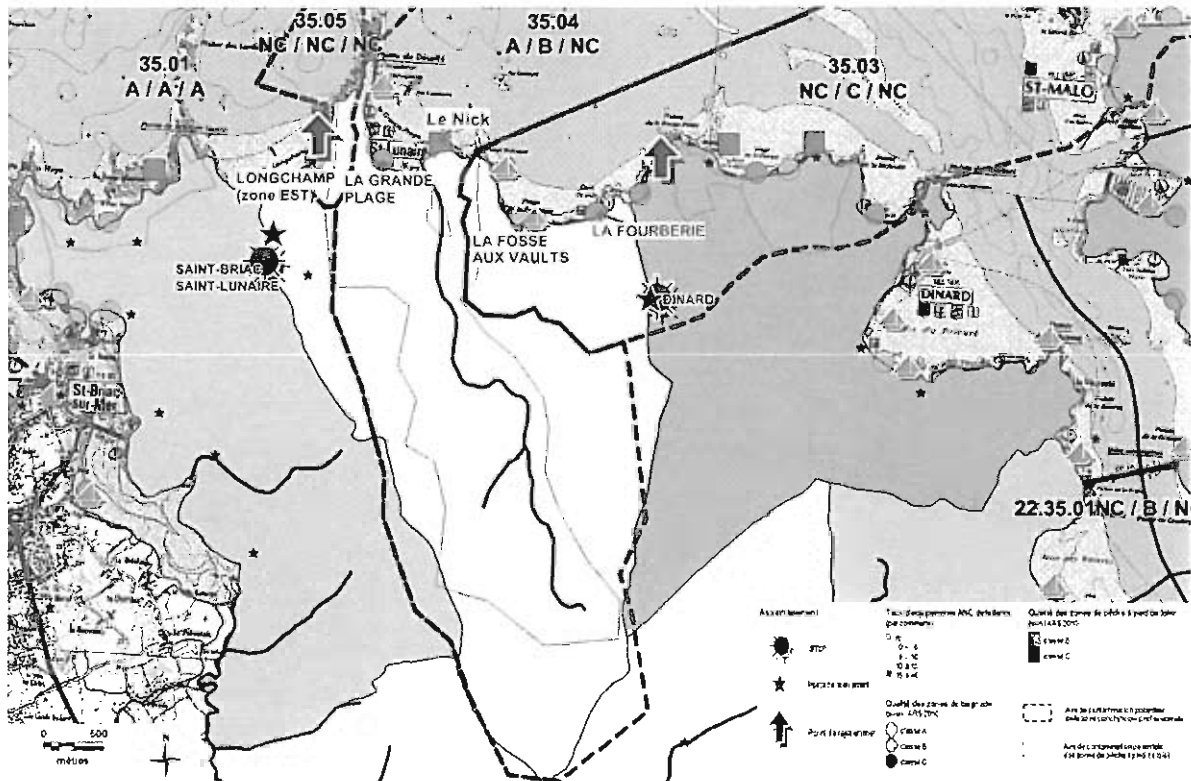
42 dispositions  
35 orientations  
6 articles  
20 fiches-action

Deux exemples :

1/ Objectif n°1 : Bassin versant & Continuité écologique



2/ Objectif n°2 : Qualité des eaux littorales



# En savoir plus ?

✓ le **Mémento** du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais

- 15 pages pour comprendre - toutes les Dispositions, Orientations, Articles

✓ Le **site internet** du SAGE :

[www.sagerancefremur.org](http://www.sagerancefremur.org)

✓ La **Commission Locale de l'Eau** et sa cellule d'animation :

Sous la présidence de M. René REGNAULT

(Coordination générale : Mme Anne LEGEAY)

3 rue de la Chalotais – 22100 DINAN

02.96.85.02.49

cle.rance@orange.fr

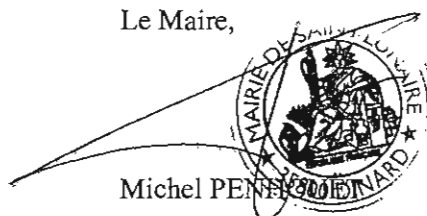


Après avoir entendu cet exposé ainsi que les compléments exprimés par Monsieur PENHOUE, le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis de principe favorable au projet du SAGE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Michel PENHOUE







# EXTRAIT

## des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo

Pour l'An .....deux mille douze..... où est écrit ce qui suit :  
Séance Publique du.....vingt six octobre..... tenue à l'Hôtel de Ville,  
à.....19..... heures...30..., en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice.....45....

Nombre de Conseillers effectivement présents :

36 de la Q. 1 à la Q. 14

35 de la Q. 15 à la Q. 20

Nombre de pouvoirs :

7 de la Q. 1 à la Q. 14

8 de la Q. 15 à la Q. 20

Quorum.....23.....

Date de la Convocation : 16 octobre 2012.

Date de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et des exposés des rapports  
aux Conseillers Municipaux : 16 octobre 2012

Date d'affichage de la convocation : 16 octobre 2012

Date d'affichage du compte rendu de la séance : 29 octobre 2012

**Membres présents** : MM. LEBEAU – RENOULT – Mme DETROIS – M. FOLIGNE –  
Mme LE HERISSE – M. PIEDNOIR – Mmes TAILLANDIER (jusqu'à la Q. 14) – BAZIRE – M. BELLOIR –  
Mme MANSUELLE – M. LAUDE – Mmes COQUEMONT – BOEDEC – MM. HAQUIN – LARONDELLE –  
Mmes VERDON – DUTAIS – FAVRE – FLEAU – M. TRUCHOT – Mme MENAGER – M. BESSEICHE –  
Mme CHASTEL-GAISNE – MM. BIGAUD – KINIE – Mme SAGET – MM. COUDRAY – GENDROT –  
Mme PICHAVANT – MM. MARTINI – M. LE SAGER – Mmes MADIOT – CHANSAY-LAINÉ –  
MM. PERRIN – CAPITAINE – Mme BOURDIN.

**Absents Excusés Pouvoirs** : M. COUANAU – Mme JACQUEMIN – Mme TAILLANDIER (à compter  
de la Q. 15) – M. LURTON – M. KELTZ – Mme THEODIN – M. AGENAIS – M. MARÉ, absents excusés, ont  
donné pouvoir régulier respectivement à M. LEBEAU – M. PIEDNOIR – Mme MANSUELLE (à compter de la  
Q. 15) – Mme DETROIS – M. RENOULT – M. BESSEICHE – Mme PICHAVANT – Mme MADIOT.

**Absents** : Mme GONTIER – M. JOUBERT.

## **- 15 - PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. PIEDNOIR

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Le périmètre d'application du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais concerne l'ensemble du bassin versant de la Rance et de ses affluents, comprenant 106 communes sur 1330 km<sup>2</sup>.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, s'est engagée dans une révision pour tenir compte des changements législatifs et réglementaires récents.

Le document – arrêté par la CLE du 4 juin 2012 – est soumis à l'avis du Conseil Municipal et comporte :

- le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des milieux aquatiques (PAGD) présentant 5 objectifs généraux :
  - maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE,
  - assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire,
  - assurer une alimentation en eau durable,
  - garantir une bonne appropriation du SAGE révisé,
  - mettre en œuvre le SAGE révisé.
- les annexes au PAGD comportant les fiches actions, déclinaison opérationnelle du PAGD.

Les principales dispositions et règles du projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais s'imposeront, dès leur approbation, aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités territoriales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 12 septembre 2012,

**EMET**

- Un avis favorable sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais révisé.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**ADOPTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
et exécutoire après affichage le 29 octobre 2012  
et dépôt en Préfecture le 29 octobre 2012  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
François BEE

  
Certifié conforme à l'original,  
approuvé par le Conseil Municipal  
en séance du : 26 OCT. 2012

Pour le Maire et par Délégation,  
La Directrice,

Hélène LE HIR  
Direction des Affaires Générales et Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502883-20121026-Q15CM261012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2012  
Publication : 29/10/2012



ST MELOIR DES ONDES

28 SEP. 2012

COURRIER ARRIVÉE

MAIRIE de SAINT-MELOIR-DES-ONDES  
Canton de Cancale  
Département d'Ille-et-Vilaine

Conseil Municipal  
du 10 Septembre 2012

Reçu le  
21 SEP. 2012  
Préfecture  
d'Ille-et-Vilaine

Délibération n°2012/144

Nombre de conseillers en exercice : 22, présents : 17, votants : 20  
Date de convocation du conseil municipal : 4 Septembre 2012

**Présents** : Monsieur **BERNARD René**, Maire – Madame **CASU Odile** Maire-Adjointe, MM. **BOULEUC Yves**, **DUVAL Yvonnick**, **LABBÉ René**, **VUILLAUME Michel** Maires-Adjoints –  
Mmes **LEPAIGNEUL Virginie**, **LE SCORNET Sylvie**, **BREVAULT Chantal**, **VILLENEUVE Catherine**, **MALOIZEL Madeleine**, **PERRIGAULT Chantal**, Conseillères Municipales, MM. **DESRAIS Bruno**, **LEMONNIER Philippe**, **LESNE Loïc**, **LESAGE Samuel**, **PLIHON Sébastien**, **BIOT Jean-Michel** Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame **MARTIN Brigitte**, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur **BOULEUC Yves**, Maire-Adjoint, Monsieur **JENOUVRIER Stéphane**, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur **LESAGE Samuel**, Conseiller Municipal, Monsieur **KERMARREC Gildas**, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur **BERNARD René**, Maire.

**Absent** : Monsieur **VERDIER Jérôme**, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Madame **CASU Odile**, Maire-Adjointe

---

#### Avis sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Monsieur René LABBE, Maire-Adjoint, indique que par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur René LABBE, Maire-Adjoint, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les

Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont :

POUR : 20                      CONTRE : 0                      Abstention : 0

**EMET** un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Le 18 Septembre 2012

Le Maire,  
René BERNARD



Département : **ILLE-ET-VILAINE**  
Commune : **SAINT M'HERVON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503014-20121005-1254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012  
Publication : 11/10/2012

L'an deux mil douze, le cinq octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT M'HERVON se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation légale de Monsieur le Maire de la dite commune du 01<sup>er</sup> octobre deux mil douze et sous sa présidence.

Madame Marie-Brigitte COCHERIE a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 10	<b>Présents</b> : BRICHE Fabien, COCHERIE Marie Brigitte, UDIN Loïc, LEBRUN Karine, PIRON Françoise, PESTEL Claudine, VORA Christophe <b>Absent</b> : GENAITAY Cyrille, <b>Excusés</b> : MAIBACH Jean François, JUGUET Mickaël
Nombre de conseillers présents : 07	
Nombre de conseillers votants : 07	

**SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS : Avis sur le projet**

**N°12.54**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis \***

- **favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS qui a été arrêté par la commission locale de l'eau du 04 juin dernier.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

**Le Maire**  
**Fabien BRICHE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 11 Octobre 2012**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18

Présents : 10

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 7

L'an deux mille douze, le jeudi onze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

**Date de convocation** : Vendredi 4 octobre 2012

**Etaient présents** : Ms. LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Mmes BESLY Chantal, DUFRESNE Marylène, LE PAPE Elisabeth, PEROUZEL Chantal, SCUDELER Véronique, VIDEMENT Claudie.

**Etaient absents** : Ms. CAVOLEAU Loïc, GEFFROY Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, RIGAUD Jean-Pierre et ROUX Jean-Philippe, Mmes RAVENEL Marie-Christine et THIERRY Marina.

**Pouvoir** : De M.CAVOLEAU Loïc à M. RICHEUX Jean-Francis.

La séance est ouverte à 20 h 45

Monsieur NUSS est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire propose d'ajouter une délibération n° 2012/04/15 à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur le budget Fort. L'ensemble des membres donne son accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

**Conseil Municipal du 11 octobre 2012**  
**Délibération n° 2012 / 04 / 07**

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Avis consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin et application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur – baie de Beaussais arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis :**

**- Favorable**

Vote : 11 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **12 OCT. 2012**  
Publié le **12 OCT. 2012**

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-François RICHEUX



---DEPARTEMENT---  
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT  
RENNES  
----CANTON-----  
BECHEREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

	<u>Nombre de conseillers</u>
Date de convocation : 13.09.2012	en exercice : 15
Date d'affichage : 21.09.2012	présents : 11
	votants : 11

*L'an deux mil douze, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Guy CHATEL, Maire.*

Etaient présents : Mme Claudine PASCO, Mrs André TESSIER, Daniel GILLET, Gilbert LEROY (Adjoints), Mme Marie-Hélène FRENOY, Mrs Louis NIVOL, Daniel PIEL, Michel POULNAIS, Gérard PIEL et Patrick SOUBEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Laurent DIONNET (excusé)

Mmes Catherine LECHAT, Mireille LEVACHER, Nathalie PETITPAS.

Mme Marie-Hélène FRENOY a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération N° 06 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE Rance – Frémur -Baie de  
Beaussais**  
Inscrit à l'ordre du jour

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 04 juin 2012.

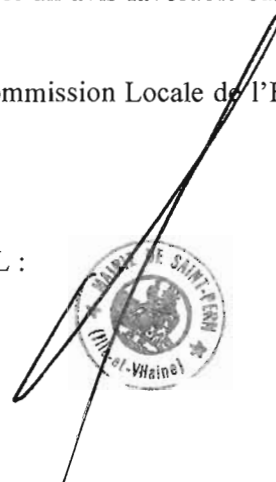
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais.

La présente délibération sera adressée à Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Registre dûment signé,

Le Maire,  
G. CHATEL :





QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN  
DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**

afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	date des convocation	Date d'affichage
19	15	13	18/09/2012	19/09/2012

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**L'an deux mil douze le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Robert MONNIER, Maire.**

**Présents** : M. MONNIER, Maire, M. QUIGNON, Mme JUHEL, Mrs HERY, MAILLARD, Adjoint, M. LEGRAND, Mmes FAUVEL et PERON.

**Absents** : Mrs AGAESSE, LEDOUX.

**Absents excusés** : M. LE BRETON, Mme GUGLIELMINI, Mrs HAMEL, MARCHAND, BRISARD.

**Pouvoirs de** : Monsieur Jean-Yves LE BRETON à Madame Marie-Thérèse JUHEL, Mme Delphine GUGLIELMINI à Mr Loïc MAILLARD, Monsieur Jean-André HAMEL à Madame Carole PERON, Monsieur Daniel MARCHAND à Monsieur Robert MONNIER, Monsieur Christophe BRISARD à Monsieur André HERY.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**2012-06-02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSULTATION DU  
PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal (communautaire ou comité syndical) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la commission locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication et notification du

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Robert MONNIER





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2012

DATE D'AFFICHAGE : 04/10/2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER et LAGARDE.  
Messieurs DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, PIOT et ROGER.

Absents excusés : Messieurs BEAUCÉ et THÉBAULT.

Monsieur PIOT Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

**OBJET N° 9.10/2012 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE – FRÉMUR – BAIE DE  
BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

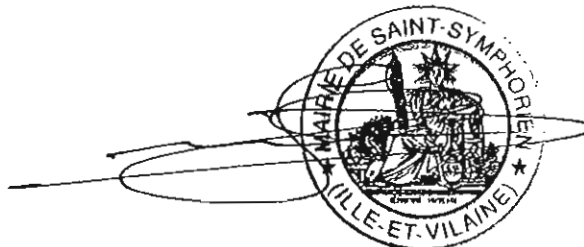
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable au projet présenté.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Maire,  
Bernard LEBRETON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte

- Affiché (ou notifié) le :

- Transmis au représentant de l'Etat le :

18 OCT. 2012

18 OCT. 2012





Actes AR 24.07.2012

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
CANTON DE TINTENIAC

**COMMUNE DE SAINT THUAL**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 Juillet 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
de Membres présents : 09  
de Membres votants : 09

La convocation du Conseil Municipal avait été faite 13 juillet 2012 et affichée le 13 juillet 2012.

L'an deux mil douze, le vingt juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-THUAL, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUEROC Henri, Maire :

Etaient présents / Henri GUEROC, Jean-Claude BOUDOU, Joseph CHAINON, Loïc COMMEUREUC, Gérard PELLAN, Philippe LOMET, Jean-Pierre BATAIS, Michel DELACROIX, Roger SARCIAUX.

Absents Excusés / Frank SAMSON, Céline ROUVRAIS, Nadine CORBEL, Dominique ABALAIN, Marie-Christine NOSLAND, Michèle FOUERE.

2012/58	Projet de SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS Avis du conseil Municipal
---------	--

Chaque membre élu a été destinataire du mémento du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais. Une consultation est actuellement en cours, de juin à octobre 2012. Celui-ci indique plusieurs points, à savoir :

- 1° Qu'est ce que le SAGE ?
- 2° le périmètre du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
- 3° la structure porteuse du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
- 4° les documents du SAGE et sa portée juridique
- 5° les enjeux et les objectifs du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
- 6° la consultation

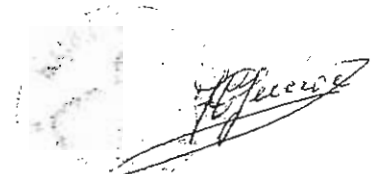
A l'issue de ces périodes de consultation, la CLE amendera le projet de SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS en fonction des différentes remarques et observations qui auront été formulées. Elle arrêtera alors définitivement le projet de SAGE révisé et le soumettra au Préfet pour approbation finale.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais entrera alors en phase de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré /

- n'apporte aucune observation au projet dont il a eu connaissance,
- s'abstient en raison de la complexité du dossier.

Suivent les signatures  
Le Maire  
Henri GUEROC





REÇU LE

31 JUIL. 2012



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

**MAIRIE DE TINTENIAC**  
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68  
Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du vendredi 27 juillet 2012**

**DATE de convocation et d'affichage**  
20 juillet 2012  
**DATE d'affichage du Procès-Verbal**  
31 juillet 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	23
Présents	15
Votants	20

L'an deux mil douze, le vingt sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Étaient présents :** Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN (arrive à 19h38 au point 8), Sophie KEENAN, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** Gaël DUREL donne pouvoir à François LEROUX ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Denis BAZIN donne pouvoir à François MARTIN jusqu'à son arrivée au point 8 ; Marie-Jeanne MAUDET donne pouvoir à Christian TOCZÉ ; Moïse YVON donne pouvoir à Michel DELAUNAY ; Jean-François POUTREL donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Roger REBOURS, Franck VERMET, Philippe MAZURIER.

**Secrétaire de séance :** Gérard LE GALL, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

**N°270712-12 : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Rance Frémur Baie de Beausais)**

Monsieur François LEROUX présente le projet révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Rance Frémur Baie de Beausais) tel qu'arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), et notamment le plan d'aménagement et de gestion durable des milieux aquatiques (PAGD) et ses annexes, le règlement et le rapport d'évaluation environnemental.

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent les documents de référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales).

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le Sage Rance Frémur Baie de Beausais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin dernier, la CLE a arrêté, à l'unanimité des 52 membres présents ou représentés, le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beausais.

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 4 juin 2012.

Monsieur François LEROUX rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais) tel que présenté, en ce qu'il met en place les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :**

- le bon fonctionnement du bassin versant en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau, en préservant et gérant durablement les zones humides et en adaptant l'aménagement du bassin versant ;
- préserver le littoral en assurant la qualité des eaux de baignade, en assurant la qualité des eaux conchylicoles, en luttant contre l'eutrophisation littoral, en améliorant la pratique du carénage, en contrôlant l'envasement en estuaire de Rance et en gérant les sédiments portuaires ;
- assurer une alimentation en eau potable durable en réduisant la pression azotée, en luttant contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau, en luttant contre la pollution contre les produits phytosanitaires, en limitant les apports de matières organiques aux plans d'eau et en promouvant les économies d'eau ;
- garantir une bonne appropriation du SAGE révisé par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- la mise en œuvre du SAGE révisé par l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
Louis ROCHEFORT



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le :

De son affichage en mairie le : 31 juillet 2012

31 JUIL. 2012

REÇU LE

31 JUIL. 2012



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

# MAIRIE DE TRÉMEHEUC

Canton de Combourg

Département d'Ille et Vilaine

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août 2012



REÇU LE  
22 AOÛT 2012  
PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

Date de convocation : 10 août 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept août, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël SAULNIER, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : SAULNIER Joël, BOURGES Claude, TIERCELIN Annick, PICOT Sylvie, GAUTIER Dominique,  
MAILLARD Jeanine, ROUVRAIS Rémi, NOURRY Stéphane, GANCHE Bruno

**Absent excusé** : HARCHÉ Daniel

**Absent** : SORAIS Pierre

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoir : 0 Votants : 9

Secrétaire de séance : Annick TIERCELIN

\*\*\*\*\*

### 46 – 2012 : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beussais.

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe.

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin 2012, la CLE a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beussais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beussais.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- la réception en Préfecture le : 22 août 2012  
- la publication le : 23 août 2012

Le Maire,  
Joël SAULNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
à TREMEHEUC, le 17 août 2012.

Le Maire,

Joël SAULNIER



DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
CANTON DE TINTÉNIAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MELCION Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

**Présents** : Mme DEPORTES Nathalie, ROBIDOU Gwénola, MM MELCION Vincent, BEAUJOUR Marc, MORIN Jean-Claude, REGEARD Eric, LEMONT Pierre-Yves, MARCHAND Eric, CHICOT Claude, MARTIN Nicolas.

**Absents excusés** : Messieurs SAUDRAIS René, GALAND Sébastien, DURAND Serge.

Monsieur GALAND Sébastien a donné procuration à Monsieur REGEARD Eric.

Monsieur MELCION Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Anne BELLEC a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 20 juillet 2012.

Monsieur REGEARD Eric a été nommé secrétaire de séance.

**52 – OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais pour la préservation de la qualité de l'eau potable.

Vote à main levée :

Votants : 10  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Vincent MELCION

Certifié exécutoire le :  
Transmis en S/Préfecture  
ou Préfecture le : 8 octobre 2012  
Publié ou notifié le :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503451-20121009-2012-52-DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

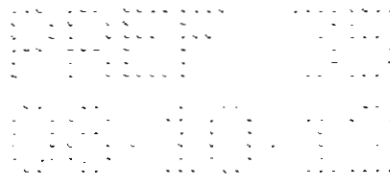
Réception par le préfet : 09/10/2012  
Publication : 09/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
Arrondissement de SAINT MALO  
Canton de TINTENIAC  
Commune de TRIMER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 02 octobre 2012**

L'an deux mil douze, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierre CHESNOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2012  
Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2012  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 09

**Présents** : Pierre CHESNOT, François LARDOUX, Jean-Philippe CHEVALIER, Mme Séverine DURAND, Joël DENOUIL, Dominique LECLANCHE, M. Loïc BOULLIER, Didier PELLAN, Pascal LECERF..

**Absents excusés** : Yvan LARDOUX, Valérie GUINARD.

**Secrétaire de séance** : Loïc BOULLIER.

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS.**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.216-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Commune de Trimer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Date d'affichage : 04 octobre 2012.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Le Maire,  
Pierre CHESNOT





DEPARTEMENT  
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO

Extrait du Registre des DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 27/2012

***OBJET : Délibération : Consultation sur le projet Rance-Frémur-Baie de  
Beaussais***

*L'an deux mil douze, le 3 Octobre à 20H 30*

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Michel, Maire.

**PRESENTS :** BUSNEL-BRIAND-AUFFRET-CUBIZOLLES-DUBOIS-LE MEUR-MOREL-  
MUSCAT-TROUCHARD

**MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur JOUANJAN Christophe, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Monsieur BRIAND Jean-Claude,

Madame LE DÛ Astrid, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Monsieur TROUCHARD Michel,

Monsieur BAUDRY Sylvain, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui a donné procuration à Madame MOREL Geneviève,

**MEMBRE ABSENT:** MM. BERRE-CHEVALIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MUSCAT Franck

-----

Par courrier du 27 Juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission locale de l'Eau (CLE) le 4 Juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

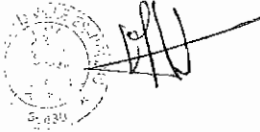
Le Maire



Michel LEFEUVRE .

Certifié rendu exécutoire, après transmission  
En Préfecture, le

10 OCT. 2012



REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par  
Arrêté Préfectoral en date du  
31 décembre 1999 en référence à  
la Loi 99-586 du 12 juillet 1999.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN**



L'an deux mille douze, le 8 octobre

Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de  
Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur René BENOIT,  
Président de la CODI.

**Membres en exercice : 56**

**Membres présents : 44**

Mesdames, Messieurs BENOIT. VASPART. BERHAULT. REGNAULT. DERU. DELAROCHEAULION.  
BURLOT. CARABEUX. LE GUIFFANT. RIAUX. LECHIEU. PICAULT. CAMBERLEIN. LE BORGNE.  
BARBIER. GUERZIDER. JUHEL BARDOULT. BOIVIN. BOIXIERE. CALISTRI. CAZUGUEL. FAUCHE.  
FEST. HENRY. HUON. LAPLANCHE. LEBRETON. LEFEBVRE. LEGAVRE. LEJARD. LE ROUX. MALLET.  
MARTIN. ORHANT. PARIS. RAULT. RENAULT. ROBERT C. ROBERT M. ROBERT G. ROZE.  
THEBAULT. TURPIN

**Membres absents excusés (sans pouvoir) : 4** - Mesdames, Messieurs RUCET. COZ. FORGET. LE  
JEUNE.

**Membres absents excusés (avec pouvoir) : 8** - Mesdames, Messieurs CLAUDEVILLE. HINAULT.  
BOISON. NICOLAS. DOUILLET-LE FAOU. LE DANTEC. MIRIEL. PANGAULT dont pouvoirs donnés  
respectivement à Mesdames, Messieurs ROBERT G. ROBERT M. TURPIN. MARTIN. BERHAULT.  
REGNAULT. JUHEL. VASPART. en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE  
BEAUSSAIS - APPROBATION**

**RAPPORTEUR : M. REGNAULT**

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement,  
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau a sollicité l'avis du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Dinan sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(SAGE) Rance- Frémur - Baie de Beaussais, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de révision de ce document de  
planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Communautaire doit émettre un avis dans  
un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance  
Frémur- Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de  
l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront  
également opposables aux tiers.

Ainsi considérant ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, le 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents, le 24 septembre 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN  
AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Baie de Beaussais, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Ainsi délibéré par le Conseil Communautaire

Le Président,  
René BENOIT

Pour expédition certifiée conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué :

 Jean-Yves DELAROCHEAULION



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission  
en Sous-Prefecture le **10 OCT. 2012**  
et de sa publication le **10 OCT. 2012**

Pr le Président,  
Le Vice-Président Délégué

  
Jean-Yves DELAROCHEAULION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

Date d'affichage :

1<sup>er</sup> octobre 2012

Le vingt-cinq septembre deux mil douze à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin, légalement convoqué le 18 septembre 2012, s'est assemblé dans la salle de la Maison du développement à Broons, sous la Présidence de Monsieur Henri FRANCOIS, Président.

Etaient présents : Monsieur FRANCOIS Henri Président,  
Mesdames CHEVALIER Lisiane, CILLARD Séverine, Messieurs ROUXEL Serge, DUVAL Jean-Paul, PLESTAN René, CHEVALIER Henri (suppléant de LAGUITTON Denis), GEFFRAY Elie, DOUARD Pierre-Yves, HAUSS Michel, LEMARCHAND Charles, BOLORE Patrick, GIBLAINE Jean, COUELLAN Jean-Luc, BOURGAULT Christian, BERHAULT Yvon, MORDEL Daniel, COULOMBEL Henri.  
Monsieur TRECULT Jean-Louis, Trésorier de Broons.  
Madame AMICE Annick, conseillère générale du canton de Broons.

Etaient absents excusés : Monsieur LAGUITTON Denis (suppléant CHEVALIER Henri), LE BRETON Jérôme, DELEPINE Roger, CONAN Jean-François.

Etaient absents : Madame BERNARD Marie-Geneviève.

Madame CILLARD Séverine a été élue secrétaire.

**SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS – Consultation sur le projet**

Le SAGE est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, remaniée en 2006. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de ressource en eau.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Baussais, à cheval sur 106 communes des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, couvre une surface de 1 330km<sup>2</sup> et concerne environ 188 500 habitants. Son périmètre s'étend sur plusieurs bassins versants contigus, pour un ensemble de 1 600kms de cours d'eau (chevelu hydraulique) :

- le bassin versant de la Rance (qui prend sa source à Collinée) ;
- le bassin versant du Frémur (qui prend sa source à Corseul) ;
- les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre St Lunaire et Cancale.

Le SAGE se compose de plusieurs documents :

- le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses annexes ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Les enjeux :

- Une qualité écologique dégradée du bassin versant ;
- Une façade littorale aux problématiques multiples ;
- Flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc...

Des objectifs qualitatifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), à savoir :

- Objectifs pour la qualité des eaux superficielles :
  - nitrates ;
  - phosphore ;
  - produits phytosanitaires ;
  - matières organiques.
- Objectifs pour la qualité des eaux littorales :
  - eaux de baignade ;
  - eaux conchylicoles.

Orientations principales pour parvenir à ces objectifs :

- ❖ garantir le bon fonctionnement du bassin versant ;
- ❖ assurer la satisfaction des différents usages littoraux ;
- ❖ assurer une alimentation en eau potable durable ;
- ❖ garantir une bonne appropriation du SAGE révisé (par l'ensemble des acteurs du territoire) ;
- ❖ mettre en œuvre le SAGE révisé.

#### La consultation

En application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, adopté à l'unanimité par la CLE réunie le 04 juin 2012 à Tinténiac, doit être soumis au conseil communautaire qui dispose d'un délai de 4 mois à partir de la date de réception du courrier (soit jusqu'au 28 octobre 2012) pour émettre un avis.

Après son adoption, le SAGE s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais adopté par la commission locale de l'Eau le 04 juin 2012.

Pour copie conforme,  
Le Président, Henri FRANCOIS.

« Rendu exécutoire  
Par transmission à la sous préfecture  
Le ...3./..10./..20.12/....." »

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE DU GUESCLIN**  
Parc d'Activités du Chalet  
BP 42 - 82250 BROONS  
Tél. : 02.96.84.72.75



Département des Côtes  
D'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CAULNES**

Arrondissement de  
DINAN

**SEANCE DU 24 octobre 2012**

L'an deux mil douze, le vingt quatre octobre à 17 heures 30 , le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à CAULNES, à la Maison du Développement, 10, rue de la Ville Chérel, sous la présidence de M. BERTRAND Gérard.

Nombre de Membres :

- en exercice : 24
- présents : 20
- votants : 20

Date de convocation du  
16 /10/ 2012

Procès verbal du 02/11/2012

**Présents :** M. BERTRAND Gérard, Président, CHALOIS Jean-Louis, CHEVALIER Mickaël, DARTOIS Eric, , LEBRANCHU Jean-Marc, LECHEVESTRIER Jean-Luc, Vice-présidents, Mesdames Mine BIHAN Germaine, DARTOIS Aline, OUICE-SECARDIN Christelle, THEBAULT Huguette, Messieurs BARBE Pascal, CHEROT Jean-Claude, DESRIAC Louis, DESRIAC Jean-Paul, DOUCERE Henri, DUROT Joseph, FRERE Henri, GOHEL Jacky, PITHON Olivier, TEXIER Joseph.

**Absents excusés:** Mrs CHESNEL Jacques, DESPORTES Henri, LEROUX Jean-Claude, RUELLAN Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** M. BARBE Pascal.

\*\*\*\*\*

2012-10- 8

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE SAGE  
RANCE- FREMUR- BAIE DE LA BAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur Mickaël CHEVALIER, en sa qualité de Vice-Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Le Président,

**Transmission en Sous-Préfecture de DINAN  
Le 21 novembre 2012  
Le Président**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
du PAYS DE CAULNES  
Cotes d'Armor

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
du PAYS DE CAULNES  
Cotes d'Armor





Frémur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RANCE FREMUR

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2012**

*Délibération 2012-053*

L'an deux mil douze, le vingt-quatre octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Maison Communautaire Rance Frémur, sous la présidence de Monsieur Raymond ARMANCE, Président.

**PRESENTS**: Raymond ARMANGE, Claude CAMPION, Régis CHAMPAGNE, Yves COUSIN, Pierre DANIGO, Jacques DAUDRUY, Sandrine DOLE, Serge FERMINE, Bruno FONTAINE, Pascal GARNIER, Sandrine GODIN, Jean-Claude HAVARD, Pierre LAFERTE, Jean-Paul LEROY, Brigitte LESEIGNOUX, Philippe MARTINEAU, Edith MICHEL, Yvon PRESSE, Claude ROBION, Serge SIMON.

**REPRESENTES**: Jean-Paul GAINCHE par Raymond ARMANGE ; Jean-Yves LACROIX par Jean-Paul LEROY ; Annie-France LEBUF par Edith MICHEL.

**ABSENT EXCUSE** : Rémi LEMEURE

**SECRETAIRE** : Sandrine GODIN

-----

**Objet** : **Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du conseil de la Communauté de Communes Rance Frémur sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais, arrêté par la CLE du 4 juin 2012.

Le SAGE est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais doit être révisé.

Le Président rappelle à l'assemblée les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au projet

...

**Communauté de Communes**

de révision du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, tout en s'interrogeant sur le bien-fondé de l'article n°4 « interdire les rejets en milieux superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ».

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Pour extrait conforme,

*Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture le 03.11.2012*

Le Président,



Le Président,  
Raymond ARMANGE



**Communauté de Communes du Pays d'Evran**  
**22630 EVRAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

Nombre de Membres En exercice : 24 Présents : 22 Votants : 22	L'An deux Mil douze Le 22 octobre 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Pays d'Evran, dûment convoqué, s'est réuni à Le Quiou sous la Présidence de Francis REYNES. Date de la convocation : le 15 octobre 2012 <i>Présents :</i> Evran : MAUFFRAIS MA, GUENERON JL, TARDIVEL P Les Champs Géaux : LUCAS G, L'HERMITTE L, RENAULT J, SIMON P Le Quiou : CARRE A, CHAPON T Plouasne : DAUGAN M, RAMARD H, COLLET P, CORDIN M Saint Judoce: BOUAN L, LEMERCIER D, FROTIN N Saint Juvat : RAMARD D, LUCAS A Saint André des Eaux : MANCHON A, NOGUES JL Tréfumel : DE MILLEVILLE V  Absent excusé : FROTIN F, POULARD L
--	--

2012-071

**OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais**

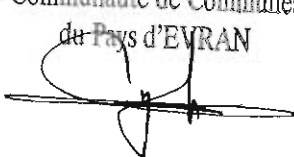
Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur – baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

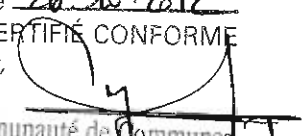
- **EMET un avis favorable avec la réserve concernant :** l'interdiction de l'accès du bétail aux rivières. Sur le territoire communautaire, il est nécessaire de maintenir le passage du bétail sur les gués qui donnent accès aux prairies situées le long des cours d'eau et sont donc nécessaires au maintien de leur exploitation. Compte tenu du fond rocheux de ces gués et de leur utilisation peu fréquente, les passages des troupeaux n'entraînent qu'une perturbation très minime du cours d'eau.

Fait et délibéré à Evran, le 22 octobre 2012  
Pour copie conforme.  
Le Président.

Communauté de Communes  
du Pays d'EVTRAN  


RENDU EXÉCUTOIRE Transmis à  
la Sous-Préfecture de Dinan, le 26.10.2012  
Publié ou notifié le 26.10.2012

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,

  
Communauté de Communes  
du Pays d'EVTRAN





Communauté de Communes Hardouinais Méne

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Communauté de Communes Hardouinais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2012

Date de convocation : 11/07/12  
Date d'affichage : 11/07/12  
Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à 18H00 au Manoir du Vieux Bourg sous la présidence de Madame Armelle DESSAUDES, Maire de Saint Vran.

**Délégués titulaires** : Armelle DESSAUDES (SAINT VRAN), Jeanne HORPIN, Michel ROUVRAY (TREMORÉL), Michel ROCABOY (GOMENE) Bernard TEMPIER, Alain AMIAUX (ILLIFAUT), Valérie POILANE-TABART, Bernard ROUILLE (LAURENAN), Christian OLLIVIER, Henri COCHI (LE LOSCOUET/MEU), Régine ANGÉE, Yves NICOLAS, Nicolas BESNARD, Dominique DAUNAY (MERDRIGNAC), Gérard SOQUET (MERILLAC) Pascal PIGNON (SAINT LAUNEUC)

**Délégués Suppléants** : Alain SOULABAIL (MERDRIGNAC), Claude OGIER (MERILLAC), Yves PERTUISEL, Michel JAIGU (TREMORÉL), Huber ROUILLE, Evelyne GASPAILLARD (SAINT VRAN)

**Titulaires excusés** : Odette LE TOUX (MERDRIGNAC)

**Suppléants excusés** : Serge HAMON (MERDRIGNAC)

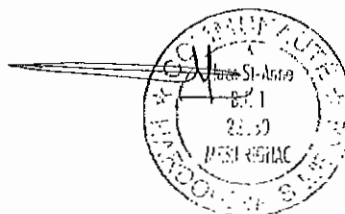
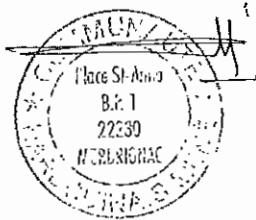
**Autres Présents** : Isabelle LE GALL, Stéphane RAYMOND

**Projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beausaie** : Avis du Conseil communautaire

Après avoir présenté les grandes lignes de ce projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beausaie, Monsieur Bernard Tempier, Vice-Président en charge de la commission environnement-aménagement rural sollicite l'avis du Conseil. Appelé à se prononcer, le Conseil donne un avis favorable.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Sous-Préfecture le  
La Présidente  
Armelle DESSAUDES

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Armelle DESSAUDES







Arrondissement de DINAN	L'an deux mil douze, le 19 septembre 2012, à 20 H 30, les délégués de la Communauté de Communes du Mené, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gouray sous la Présidence de Jean Pascal GUILLOUET, Président
Convocation : 13 septembre 2012	

**Étaient présents** : AIGNEL Jacky, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, DE LEUSSE Pierre, FABLET Michel, GUILLOUET Jean-Pascal, HANDAYE Olivier, HENRY Olivier, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Micheline, LOSTYS Joël, MASSOT Marie-Thérèse, PELAN Martine, PERRIN Claude, RAT Cathrine, RAULT Gilles, ROCABOY Roseline, SAGORY Jean-Christophe, SAUVE Joseph, ULMER Michel.

**Absents excusés** : HUET Nicolas remplacé par COLLET Nicole, LOUAIL-URVOY Annie, NOREE Pierre remplacé par MASSOT Marie-Thérèse, RONCIN Benoît remplacé par ROCABOY Roseline.

**Secrétaire de séance** : LEFEUVRE Daniel.

**Objet** : Approbation du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Le président informe le conseil communautaire du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Syndicat Mixte de Portage (SMP) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Il rappelle que les objectifs du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais doivent répondre aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire Bretagne 2010-2015. Ce dernier doit lui-même répondre aux demandes de la Directive Cadre sur l'Eau, reprises en droit français par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Il est proposé d'approuver le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide la proposition.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Copie rendue exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Dinan

COLLINEE le 21/09/2012.....  
Document Certifié Conforme.  
Le Président,



**Le Président  
Jean-Pascal Guillouët**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU MENE**  
La Croix Jeanne Even - BP 3  
22330 COLLINEE  
☎ 02 96 31 41 17  
Fax 02 96 31 41 27  
e-mail : accueil@mene.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE PLANCOET VAL D'ARGUENON  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012**

**2012- 78 SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - REVISION**

L'an deux mil douze, à vingt heures à la Maison du Développement, Commune de Plancoët, les délégués du Conseil de Communauté de Plancoët Val d'Arguenon, légalement convoqués le 08 octobre 2012, se sont réunis.

**Présents :** M.M. RAFFRAY – DAULY - JAN – LHERMITTE – LECAILLIER – SAEZ – DURAND - MESLAY – MORVAN – REBILLARD - BLANCHARD - KUBRYK - REVEL – CHAUVEAU – BOUAN - Mmes LEMAITRE - GAUTIER – COTIN – LE DISSEZ - LE GOUARD - AMIOT – ROUSSEAU – SALMON - MOULIN.

**Excusés :** M. CATTELAÏN – JOLY L - MME -- BROUARD

**Absents :** M.M. ROUXEL - RAFFRAY V - JOLY J -MMES SAMSON – GUGUEN –

**SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - REVISION**

**EXPOSE**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais (pour les communes de St Jacut de la Mer, Créhen, Languenan Corseul pour partie) qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le SAGE se compose de plusieurs documents :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) définit les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour les atteindre. Il organise et oriente, il est opposable à l'administration, les documents d'urbanisme doivent être compatibles

Le Règlement (introduit par la loi sur l'eau de 2006) définit les mesures précises prises dans le domaine de l'eau, permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le P.A.G.D. Le règlement impose la conformité aux règles, il a un caractère contraignant beaucoup plus fort.

Le rapport d'évaluation environnementale identifie, évalue réduit et/ou compense les incidences du SAGE sur les autres éléments de l'environnement (biodiversité, bruit, qualité de l'air, du sol)

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable aux objectifs du SAGE Rance- Frémur - baie de Beaussais, notamment pour ce qui concerne la qualité de l'eau ainsi que des eaux de baignade.**

Délibération rendue exécutoire après

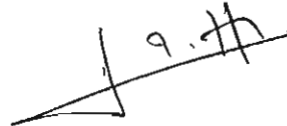
Fait à Plancoët, le 25 octobre 2012

Transmission à la Sous-Préfecture de Dinan

Pour extrait conforme,

Et publication le 26 OCT 2012

Le Président, Michel RAFFRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Raffray', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE PLELAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2012

Délibération n°2012-0210-14

L'an deux mil douze, le deux octobre à dix neuf heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de PLELAN, légalement convoqués se sont rassemblés à la salle des fêtes de TREBEDAN sous la Présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick.

PRESENTS : MMmes P. SORGNIARD, A. BESNARD, C. BRUGALAY, G. CAMPION, F. CHAPRON, M. COCHARD, M. DESBOIS, N. DENIS, J-C FAIRIER, B. FAIRIER, A. HAMONIAUX, M-L HERCOUET, D. IBAGNE, J-Y JOUFFE, L. LECRUBIER, M. LEMETAYER, F. MELET, D. MIRIEL, F. NEUTE.

EXCUSES : N. DESPRES,

ABSENTS : M. BIARD,

Assistait également à la réunion Madame Pascale GUILCHER Conseillère Générale

**Objet : Consultation sur le projet de SAGE Rance- Frémur-Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président

RENDU EXECUTOIRE  
Transmis en sous-Préfecture

Le: 12 OCT 2012

Document certifié conforme  
Le Président,







2 rue de la llbération  
35190 Bécherel

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

### Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 10 juillet 2012 à Bécherel

L'an deux mille douze, le mardi 10 juillet, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Maison du Livre et du Tourisme à Bécherel, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Membre du Conseil	Etaient présents :	
En exercice : 24	Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
Présents : 20	Cardroc	: M. MORIN
Votants : 21	Irodouër	: M. LEBLANC, M. GAUTIER
	Chapelle-Chaussée	: M. ALIX, M. PICHOUX
	Les lffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
	Langan	: Mme LAVAREC,
	Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M. RICHOUX
	Romillé	: M. BAZIN, M. DAUCE, Mme PRIÉ, M. NICOLAS
	St Brieuc des lffs	: Mme TÉXIER, M. COUET
	St Pern	: M. CHATEL, M. SOUBEN

M. FONTAINE a donné POUVOIR à Mme LAVAREC

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Guy CHATEL

### Délibération N° 63 /2012 - Environnement : Demande d'avis relatif au projet du SAGE révisé Rance, Frémur, Baie de Beaussais

#### Exposé

Monsieur le Président indique au Conseil que par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais, arrêté par la CLE du 4 juin 2012, réunie à Tinténiac.

Monsieur le président rappelle que le SAGE est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette révision est rendue nécessaire pour l'ensemble des SAGE qui ont été approuvés avant la loi sur l'eau de 2006 et le SDAGE Loire Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de 2010, ce qui est le cas du SAGE Rance Frémur (2004).

Parmi les dispositions nouvelles prévues par la loi figurent :

- le Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD), qui est opposable à l'administration et qui impose une mise en conformité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, installations classées...)
- Le règlement du SAGE, qui définit les mesures précises permettant la réalisation des objectifs du PAGD. Le règlement est également opposable aux tiers. Concernant le territoire du Pays de Bécherel, le règlement prévoit l'interdiction de supprimer des zones humides et l'interdiction de créer de nouveaux plans d'eau.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois, sachant que l'objectif est d'atteindre les objectifs de la directive européenne sur l'eau, à savoir le bon état de la qualité de l'eau en 2015. Le projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais dès son approbation, s'imposera aux décisions prises dans le

domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

## Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner un avis favorable au projet de révision du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus  
mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12/07/2012  
Affichage le 12/07/2012





Communauté de Communes Côte d'Émeraude  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
18 rue de la Mairie  
35800 SAINT-BRIAC  
Tel 02.99.88.99.40 / fax 02.99.88.99.41

Saint-Briac, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Monsieur René REGNAULT  
Président de la CLE du SAGE  
Rance Frémur Baie de Baussais  
3 rue de la Chalotais  
22100 DINAN

09 OCT. 2012

Objet : Consultation sur le projet de SAGE.  
Assainissement non collectif.  
N/Ref : RD/AG/SPANC-SAGE-2012-01.  
Affaire suivie par Anthony Guesdon

Monsieur le Président,

Le projet de SAGE prévoit en son article 4 : « d'interdire les rejets en milieux superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ».

Je considère que la formulation est sujette à interprétation car que faut-il entendre par nouveaux dispositifs ?

Il va de soi que les constructions nouvelles en zone d'assainissement non collectif sont pleinement visées par cette disposition et que, dans ce cas, l'application de cette mesure ne souffre d'aucune contestation. Mais qu'en est-il des « réhabilitations de filières existantes » (volontaires ou imposées par la réglementation en cas de vente notamment) nécessitant le plus souvent la mise en place d'une nouvelle filière avec par exemple le remplacement d'un puisard existant par une filière drainée, les caractéristiques du terrain ne permettant pas l'infiltration ?

Il en est de même pour les extensions d'immeubles existants nécessitant un redimensionnement de filière et pouvant déboucher vers la création d'une filière drainée faute de place ou les divisions de parcelle ou d'immeuble existant (de type longère) qui une fois opérées ne permettent plus la mise en place d'épandage et imposent des filières avec rejets ou encore le changement de destination de certains bâtiments....

Vous comprenez que l'application de l'article 4 revêt des enjeux multiples et importants au vu de la pression foncière et des objectifs environnementaux fixés par le SAGE. C'est pourquoi, il me semble nécessaire de laisser le moins de place possible à l'interprétation afin de garantir l'efficacité de la mesure et permettre une égalité de traitement des usagers sur le territoire.

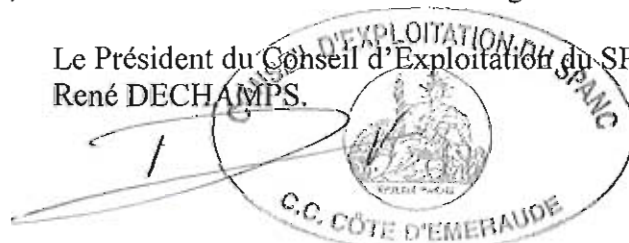
Ainsi, je vous remercie de bien vouloir compléter la notion de « dispositifs nouveaux ».

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Exploitation du SPANC,  
René DECHAMPS.

Copie : Monsieur le Président de la CCCE.



## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2012**

### **Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais**

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, monsieur le Président de la commission locale de l'eau (CLE) sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose des principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avis de Monsieur René DESCHAMPS Président du conseil d'exploitation du SPANC sur le projet SAGE.

Ses observations sont les suivantes :

L'article 4 du projet SAGE énonce « interdire les rejets en milieux naturels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ».

Monsieur DESCHAMPS estime que la formulation « nouveaux dispositifs » est sujette à interprétation.

Le nouveau projet du SAGE interdit les rejets en milieux naturels. Cette disposition peut s'appliquer aux maisons neuves mais il serait souhaitable que l'ancien dispositif en fonctionnement actuellement puisse perdurer pour les maisons anciennes.

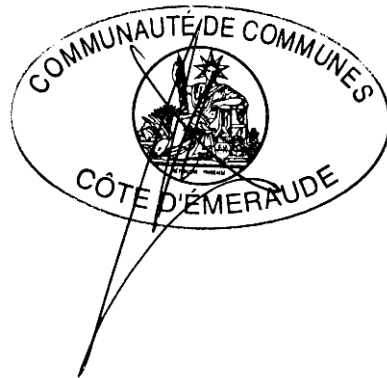
S'est engagée également une discussion sur le fait que ce nouveau projet du SAGE, contrairement à l'ancien document SAGE, rend impossible les compensations des destructions des zones humides et peut empêcher le développement des communes.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable avec réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, 31 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet SAGE avec les réserves énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lunaire, le 25 octobre 2012  
Le Président,  
Michel PENHOUET







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2012  
Publication : 02/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations

\*\*\*\*\*



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRETAGNE ROMANTIQUE

L'an deux mil douze, le Jeudi 27 septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes - Bretagne Romantique s'est réuni à l'espace Ile et Donac à Tinténiac et a ouvert sa séance sous la présidence de Monsieur André LEFEUVRE, après avoir été convoqué conformément à l'article L 5211-1 et L 5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

DELIBERATION

A\_108\_2012 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE- FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS

PRESENTS : Mrs HENRY, LEBRET, PLUSQUELLEC, BOULANGER, LE BESCO, HIGNARD, LEGRAND, HAMELIN, CHARTIER, GANCHE M, BOURGES R, RESSE, BENIS, SARLAT, GAUTRAIS, HAREL, ROUSSELOT, ERONDEL, MICHAUX, PLIHON, PONCELET, MOREL, LEFEUVRE, REGEARD L, BLANCHARD, CHATEAUGIRON, BORDE, COLAS, GANCHE JY, BRIAND, MONNIER, GUEROC, PELLAN, ROCHEFORT, SAULNIER, BOURGES C, MULLER, DURAND, GALAND, Mmes DENIAU, LASNET, DELAHAIS, GINGAT, FEUDE, HAMON, DEMAY, PIOT, BUSNEL, GUERIN, BLANDIN

ABSENTS EXCUSES : Mrs MESGOUEZ, BILLON, MAILLARD, PRESCHOUX, CHEVALIER, QUIGNON, ROBIN, CHESNOT

ABSENTS : Mrs MILLION, TREMAUDAN, PETITPAS, BUISSET, FRABOULET, LE BRETON, LEDOUX, LEGALL, POUTREL

Mr Pierre PLUSQUELLEC prend place en tant que secrétaire de séance.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le SAGE comprend deux documents essentiels : **un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et un **règlement**. Il est également complété par un Etat des lieux, un rapport environnemental et des fiches-actions.

Les cinq objectifs qui font le SAGE sont :

- **Restaurer le bon fonctionnement du bassin-versant**
  - ✓ Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
  - ✓ Préserver et gérer durablement les zones humides
  - ✓ Adapter l'aménagement du bassin-versant

- **Préserver le littoral**
  - ✓ Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade
  - ✓ Assurer la qualité des eaux conchylicoles et de pêche à pied
  - ✓ Lutter contre l'eutrophisation littorale
  - ✓ Réduire les rejets chimiques dans le milieu
  - ✓ Contrôler l'envasement en Estuaire de Rance
  
- **Assurer l'alimentation en eau potable**
  - ✓ Réduire la pression azotée
  - ✓ Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau
  - ✓ Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires
  - ✓ Limiter les apports de matière organique aux plans d'eau
  - ✓ Promouvoir les économies d'eau
  
- **Sensibilisation**
- **Gouvernance**

Pour chacun de ces cinq objectifs, le CLE (Commission Locale de l'Eau) a identifié les moyens prioritaires à mettre en œuvre. Ces moyens sont déclinés en :

- 42 dispositions
- 35 orientations de gestion
- 6 articles de règlement
- 20 fiches-actions

Le PAGD et le règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le SAGE

#### **RAPPEL :**

LE PAGD est opposable à l'administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec ce PAGD (PLU, SCOT, autorisations préfectorales de travaux, installations classées...)

Le règlement oblige, pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, non plus seulement la compatibilité avec le règlement du SAGE, mais impose la conformité entre la règle et le document qu'elle encadre. Cette conformité est d'autant plus importante qu'elle s'applique également aux tiers, d'où un caractère contraignant beaucoup plus fort.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable** sur les objectifs fixés et les moyens prioritaires proposés de mise en œuvre dans le projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 4 juin 2012.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR COPIE CONFORME**

**LE PRÉSIDENT**





Département :  
Ille et Vilaine  
Arrondissement :  
Rennes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 octobre 2012



Manoir de la Ville Cotterel  
46 rue de saint Malo - BP 26042  
35 360 MONTAUBAN-DE-  
BRETAGNE

Le mardi neuf octobre deux mille douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012/119

THEME : ENVIRONNEMENT

OBJET : SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS - CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE REVISION

Date de convocation :  
Le 03 octobre 2012

Nombre de délégués :  
Titulaires en exercice : 26  
Titulaires présents : 21  
Nombre de votants : 24

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil communautaire sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Notamment, le SAGE exige des communes et le cas échéant de leur groupement compétent en matière d'urbanisme prévisionnel, une implication extrêmement importante indique-t-il, au niveau de l'ensemble des petits cours d'eau, par la prescription :

- d'un inventaire des cours d'eau sous contrôle et validation de la CLE ;
- de leur identification et de leur localisation dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Vice-président Jean-Louis GAUTIER, confirme le caractère coercitif du document et générateur d'études nombreuses et coûteuses.

Il souligne tout particulièrement la disposition n°6 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), selon laquelle la Commission Locale de l'Eau (CLE), semble remettre en cause l'approvisionnement en eau en provenance des sites, existants et à venir, sur la commune de Landujan notamment, en prescrivant des études complémentaires, concluant déjà à la limitation des prélèvements.

Présents
<b>BOISGERVILLY:</b> PIEDVACHE Bernard, GUINARD Hubert, BERTHELOT Eliane, MINARD Laëtitia titulaires. <b>LA CHAPELLE DU LOU :</b> HERVIOU Patrick, ROUAULT André, ROUAULT Yves, titulaires. <b>LANDUJAN :</b> GAUTIER Jean-Louis, PRIMARD Annie, LUCAS Alain, titulaires. <b>LE LOU DU LAC :</b> RENAUDIN Edith, GEORGEAULT Daniel, suppléant. <b>MÉDRÉAC :</b> COLLET Serge, CRESPEL Chantal, titulaires. <b>MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :</b> JALU Serge, LE BIAVAN Roland, TUNIER Daniel, COMMEUREUC Daniel, titulaires, FERRE Yves, GILBERT Annick, suppléants. <b>ST M'HERVON :</b> BRICHE Fabien, MAIBACH Jean-François, titulaires. <b>ST UNIAC :</b> POULAIN Maurice, LESIMPLE Christian, titulaires.
Excusés
<b>LE LOU DU LAC :</b> TANNOUX Stéphanie, <b>MÉDRÉAC :</b> OMNES Jean-Claude, DAUGAN Patricia <b>MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :</b> FRAPPIN Martine, GALERNE Valérie.
Secrétaire de séance
RENAUDIN Edith

**Extrait du PAGD, « Disposition n°6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état**

Les prélèvements en eaux souterraines liés à l'irrigation et à la production d'eau potable impactent la ressource en eau superficielle.

En conséquence, dans les aires d'alimentation des captages de Saint-Hélen et de Landujan, tous forages existants, tous usages confondus, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, font l'objet d'une étude permettant de mesurer l'impact de ces forages sur la ressource en eau. Cette étude est réalisée dans un délai de 2 ans après la date de publication du présent SAGE.

L'autorité administrative s'appuie sur les conclusions des études pour :

- o prescrire des mesures de limitation des prélèvements sur ces forages en période d'étiage ;
- o instruire les demandes d'autorisation et de déclaration des nouveaux prélèvements. »

Monsieur le Vice-président précise que cette disposition pourrait conduire à la remise en cause de l'approvisionnement en eau potable issu de nappes de faluns sur l'ensemble du bassin versant de la Rance.

Il rappelle également que le captage de Landujan se situe en limite séparative des eaux s'écoulant vers l'Atlantique et vers la Manche et proche de sa source d'alimentation, constituée d'un petit cours d'eau à faible débit. Le niveau de la nappe a une influence limitée sur l'assèchement naturel, en l'absence de pluies et en période de sécheresse.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- o **sollicité sur le projet de révision du SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS, émet un AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES à savoir :**
  - **que les dispositions relatives à l'inventaire et à l'identification des cours d'eau par les communes ou leur groupement, soient assouplies ;**
  - **que les motifs sus exposés à l'encontre de la disposition n°6 du PAGD soient pris en compte et que cette dernière soit revue en conséquence.**

Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Préfecture le :  
Publication le : 18 OCT. 2012 18 OCT. 2012  
Notification le :

Pour copie conforme  
Le Président  
Bernard PIEDRACHÉ





SMPBR



Syndicat Mixte de Production  
d'eau potable du Bassin Rennais

7 boulevard Solférino  
CS 94448  
35044 RENNES Cedex

N°2012-63

**Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais**

**Avis sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais**



**COMITE SYNDICAL du 27 septembre 2012**



L'an deux mille douze, le vingt sept septembre, à dix huit heures trente, le comité du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en son siège administratif, 7 boulevard Solférino 35000 Rennes, sous la présidence de Monsieur Marc HERVE, Président.

**SONT PRESENTS :**

**DELEGUES TITULAIRES**

Mesdames Pascale LOGET (Rennes), Laurence BESSERVE (SIAEP Nord de Rennes), Annie DAVY (SIE Rophémel), Messieurs Marc HERVE (Rennes), Jean-Yves LEFEUVRE (SIAEP Nord de Rennes), Yves SALMON (SIE Sud de Rennes), André LATREILLE (Le Rheu), Fernand ETIEMBLE (St Jacques de la Lande).

**DELEGUES SUPPLEANTS**

Messieurs Sylvain DAJOUX (Rennes), Alain THOMAS (Cesson-Sévigné), Jacques FOLSCHWEILLER (SIE Pacé-Vezin-St Gilles).

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Ana SOHIER, Marie LOUIS (Rennes), Messieurs Fabrice MARZIN (parti à 20h00, présent jusqu'à la délibération n° 2012-62), Yannick NADESAN (Rennes), Yoann MERY (SIE Sud de Rennes), Claude GERARD (Cesson Sévigné), René ROUSSEL (SIAEP Chantepie-Vern),.

**ABSENTS NON EXCUSES :**

Madame Gaëlle ANDRO (Rennes), Messieurs Frédéric BOURCIER, Yves PREAULT (Rennes).

**ELU AYANT POUVOIR :**

M. Y. SALMON (pouvoir de M.MERY).

Le quorum est atteint et le Président ouvre la séance.

## Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le projet de nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance-Frémur-Baie de Beaussais vient d'être adopté à l'unanimité des 52 membres présents ou représentés à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 4 juin dernier.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement et par courrier du 27 juin, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du SMPBR sur le projet. L'avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois.

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents (la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et sa transcription en droit français par la loi du 21 avril 2004, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SDAGE Loire Bretagne approuvé par le Comité de bassin le 15 octobre 2009 et entériné par arrêté le 18 novembre 2009), le premier SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais du 5 avril 2004 devait être révisé. De nombreuses réunions des membres de la CLE ont eu lieu depuis 2010, auxquelles le SMPBR a participé.

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, en l'occurrence pour la période 2013-2018, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE n'est plus seulement un document de planification mais devient un instrument juridique, il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposées par l'Europe.

Ainsi, non seulement les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de SAGE s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme, mais les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le projet de SAGE Rance-Frémur-Bais de Beaussais soumis actuellement à consultation inclut notamment les dispositions du PAGD et les articles du règlement particulièrement importants pour la protection de la ressource en eau de Rophémel suivants :

- o dispositions n° 1 et 2 : inventorier et protéger les cours d'eau
- o disposition n° 14 : reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau
- o dispositions n° 17, 18, 19 : inventorier, protéger et mettre en place un observatoire des zones humides
- o disposition n° 21 : identification des zones humides prioritaires pour la gestion avec l'identification des zones humides des têtes des bassins versants de la Rance, du Frémur et du Néal arrivant dans la retenue de Rophémel
- o dispositions n° 23 et 24 : inventorier et protéger les dispositifs anti-érosifs
- o disposition n° 25 : lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer les techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales
- o disposition n° 26 : intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme
- o disposition n° 39 : mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote
- o orientation de gestion n° 23 : Objectif pour les communes d'atteindre le niveau 3 de la charte régionale – zéro phyto sur les surfaces à risque – dans un délai de 3 ans après la date de publication du SAGE
- o disposition n° 41 : intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation et d'infrastructures
- o article n° 1 : interdire l'accès du bétail au cours d'eau
- o article n° 2 : interdire toute nouvelle création de cours d'eau
- o Article n° 3 : interdire la destruction des zones humides quelle que soit leur superficie.

Par ailleurs le projet de SAGE conserve dans la disposition n°4 – Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel – les mêmes exigences que celles du précédent SAGE de 2004 :

- débit minimum de 140 l/s,
- débit minimum de 270 l/s lorsque le débit entrant atteint cette valeur,
- restitution du débit entrant lorsque ce débit est compris entre 270 et 140 l/s.

Par ailleurs il est bien stipulé qu'en période de crise, l'usage "alimentation en eau potable de la population" est privilégié.

Cependant le projet de SAGE pourrait être avantageusement complété par les éléments suivants :

- o disposition n° 38 : Connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants

Afin de connaître et suivre les pressions azotées et phosphorée, il importe que la CLE puisse disposer régulièrement des principales données nécessaires : effectifs animaux et engrais minéraux.

Dans cet objectif, la disposition pourrait énoncer que "les services d'Etat transmettent annuellement à la CLE les données de cheptel par commune à partir de la base de données BDNI (Base de Données Nationale de l'Identification), et les distributeurs transmettent annuellement à la CLE les données de ventes d'engrais minéraux".

Par ailleurs, étant donné l'importance de l'enjeu phosphore particulièrement en amont des retenues, il serait pertinent d'inclure le phosphore à cette disposition.

- o Orientation de gestion n° 20 :

Etant donné le fort enjeu de la lutte contre l'érosion des sols et le transfert de phosphore en amont des retenues, il importe de transformer l'orientation de gestion n° 20 en disposition, de façon à accroître le caractère contraignant de la mesure. Il pourrait être ainsi demandé à l'autorité préfectorale d'exiger que toutes les exploitations, en amont des retenues, réalisent le schéma d'aménagement de l'espace et les travaux nécessaires pour lutter contre l'érosion et le transfert de phosphore.

Aujourd'hui seules les exploitations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation ainsi que leurs prêteurs de terres sont soumises à cette exigence, ce qui entraîne sur le terrain des incohérences (risque de dénonciation des plans d'épandage notamment).

- o Objectif de qualité des cours d'eau en amont des retenues en phosphore et disposition n° 40 – Lutter contre les rejets de phosphore domestiques :

L'étude sur le fonctionnement de la retenue de Rophémel vis-à-vis de l'eutrophisation conduite par le SMPBR en 2011-2012 montre qu'il faut viser le très bon état en phosphore des cours d'eau qui alimentent la retenue. Il importe donc de fixer dès à présent cet objectif et de préciser notamment la disposition n° 40 – Lutter contre les rejets de phosphore domestiques – en stipulant que "les rejets de phosphore issus des dispositifs d'épuration collectifs respectent les objectifs de très bon état (et non de bon état) des cours d'eau affluents des retenues destinées à la production d'eau potable de Bois Joli et Rophémel".

J'ai l'honneur de vous demander, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Emettre sur le projet de SAGE Rance-Fréremur-Baie de Beaussais dont les principales dispositions viennent de vous être exposées, un avis favorable avec réserves,
2. Demander à Monsieur le Président de la CLE d'inclure dans le projet de SAGE les trois éléments présentés ci-dessus.

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

A Rennes, le 27 septembre 2012

Le Président,

Marc HERVE

**Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable  
de la Côte d'Emeraude**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Comité Syndical Mixte de Production de l'Eau Potable de la  
Côte d'Emeraude

L'an deux mil douze le cinq octobre le Comité Mixte de Production de l'eau Potable de la Côte d'Emeraude, s'est réuni, sous la Présidence de M.MALLET Président, à la mairie de Dinard à 14H30, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Membres présents:

Représentants du S.I.E.R.G

M. LAUNAY, Membre Titulaire  
M. OHTER, Membre Titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire

M. PENHOUET : Membre titulaire  
M. LE BIHAN : Membre suppléant.

Représentants de la Ville de Dinard.

M. MALLET, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo

Mr PIEDNOIR, membre titulaire

Représentants du S.I.E.B

M. RICHEUX : Vice Président  
M. RAPINEL : Secrétaire  
M. LEMOAL suppléant agissant comme titulaire

Y assistaient également :

M. TROUSLARD du SMG  
M. MINNERATH : Collectivités Conseils  
Mme CARLIER SMPEPCE

Président: M. MALLET

Secrétaire : M. RAPINEL

FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE DE LA CÔTE  
D'ÉMERAUDE**

---

**6- AVIS SUR LE PROJET DE SAGE REVISE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le comité Syndical après en avoir délibéré

EMET un avis favorable assorti des réserves de M. LEMOAL concernant le manque d'ambition pour la qualité des eaux conchylicole et les objectifs bactériologiques.

AUTORISE ; Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DIT QUE : La délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Fait et délibéré en séance les jours, mois  
Et an que devant, pour Extrait Conforme  
Le Président



*M. Mallet*  
M. MALLET

Envoyé en préfecture le 29/10/2012

Reçu en préfecture le 29/10/2012

Affiché le



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT de SAINT-MALO  
**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION  
D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE EXTRAIT DU PROCES  
VERBAL**

16 ZONE ARTISANALE DU BOIS DU BREIL  
35190 SAINT DOMINEUC  
Tél : 02.99.45.23.22- Fax:02.99.45.31.33

**DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**  
-----

**SEANCE du 23 Octobre 2012**

**DATE DE CONVOCACTION**

27 Septembre 2012

**NOMBRE DE DELEGUES MEMBRES:**

En exercice : 22

Présents : 16

L'an deux mil douze, le 23 Octobre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE André, Président.

**Etaient Présents Messieurs et Mesdames les Délégués Syndicaux suivants :**

<b>Le Président</b> André LEFEUVRE	<b>SIAEP Aubigné Feins Montreuil /Ille, Andouillé Neuville</b> Emile HONORE Jean MONNIER	<b>SIAEP La Motte aux Anglais</b> Christian LENOIR France BLANCHET Joël SAULNIER Michel LANDAIS
<b>SIAEP Tinténiac Bécherel</b> Pierre SAGET Francis PLIHON Noël BOUDOU Jean-Yves DESHAIES Jean-Claude RICHOUX Mireille COQUIN	<b>SIEAP St Aubin d'Aubigné</b> Loïc AUBREE	<b>Commune de Combourg</b> Marie-Renée GINGAT Marcel FOUQUET

**Formant la Majorité des Membres en exercice**

**Etaient Absents:** Messieurs François BARON, Patrick HAZARD

**Etaient Excusés:** Messieurs Henri NOEL, Gilles NICOLAS

Monsieur Eric BAILLON, Receveur Syndical-

**Pouvoir :** Monsieur Pierre Esnault donne pouvoir à Monsieur Loïc AUBREE

**Assistaient également :** Messieurs Jean-Michel LEBRETON, Jean-Paul BODIGUEL (Saur)-Messieurs Jean-Pierre TROUSLARD Directeur, Cyril ROUAULT (SMG 35)- Mme Marie-Madeleine GAMBLIN (Secrétaire administrative du Syndicat)-

**Président de séance :** Monsieur André LEFEUVRE, Président  
**Secrétaire de séance :** Madame Mireille COQUIN, Délégué syndical-

**N°12/10/06- Consultation sur le projet Sage Rance Frémur Baie de**

## Beaussaie- Avis-

Rapporteurs: André Lefeuve, Président- Marie-Renée Gingat,  
Mixte du Sage Rance-

Envoyé en préfecture le 29/10/2012

Recu en préfecture le 29/10/2012  
Affiché le

Madame Gingat Marie-Renée, déléguée au Syndicat Mixte du Sage Rance présente le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais pour avis. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012. »

Il est rappelé les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et il est précisé que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Au vu de la présentation, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

- **Emettre un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012
- **Préciser** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.
- **Autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
**Le Président,**  
**André LEFEUVRE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le



Envoyé en préfecture le 19/10/2012

Reçu en préfecture le 19/10/2012

Affiché le



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT de SAINT-MALO  
**SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION  
DE TINTENIAC - BECHEREL**

16 ZONE ARTISANALE DU BOIS DU BREIL  
**VERBAL**

35190 SAINT DOMINEUC

Tél : 02.99.45.23.22- Fax: 02.99.45.31.33

**EXTRAIT DU PROCES**

**DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 18 Octobre 2012**

**DATE DE CONVOCATION**

27 Septembre 2012

**NOMBRE DE DELEGUES MEMBRES:**

En exercice : 52

Présents : 27

L'an deux mil douze, le 18 Octobre à 10 heures, les membres du comité du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiaç Bécherel se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre SAGET, Président.

Messieurs et Mesdames les Délégués Syndicaux suivants :

**Etaient Présents :**

Messieurs et Mesdames les Délégués Syndicaux suivants :

**La Baussaine :** Eric Lerossignol - **Bécherel :** Christine Grosset - **Bonnemain :** Yves Leray-  
**Cardroc :** Jean-Yves Houitte, Yves Mignot -**La Chapelle aux Filtzméens :** -**La Chapelle  
Chaussée :** Jean-François Rébillard - **Les Iffs :** Jean-Pierre Guillemer- **Langan :** Claude Guinard-  
**Langouet :** - **Lanhélin :** Louis Herpeux, Etienne MENARD **Longaulnay :** Geneviève Brandily-  
**Lourmais :** Michel Gautier - **Meillac :** Francis Plihon - **Miniac sous Bécherel :** Denise Thébault-  
**Plesder :** - **Pleugueneuc :** André Lefeuvre, Jean-Yves Deshayes- **Québriac :** Louis Denoual,  
Jean-Claude Houitte- **Saint-Brieuc des Iffs :** Patrick Rébillard- **Saint-Domineuc :** Pierre Saget, Noël  
Boudou - **Saint-Gondran :** - **Saint Pierre de Plesguen - Saint Symphorien :** Françoise Lagarde -  
**Saint-Thual :** Jean-Claude Boudou, Philippe Lomet - **Tinténiaç :** François Leroux, Yvonnick Belan-  
**Tréverien :** René Saudrais- **Trimer :**

**Etaient Absents :** Dominique Rouxel, Brigitte Journeaux, Patrick Chanteloup, Yannick Bouin,  
Claude Alix, Jérôme Vidal, Alain Bedelet, Ronan Guérin, Rémi Morel, Danielle Demay, Michel  
Lesage, Anthony Vermet, Robert Grosdoigt, Eric Régeard, Loïc Boullier, Joël Denoual, Bertrand  
Courtin, Loïc Agaesse, Daniel Marchand-

**Etaient Absents Excusés:** Marie-Madeleine Goulet De Ruyg, Jean-Claude Richoux, Jean-Yves  
Collignon, Bernard Lelièvre de la Morinière,

**Pouvoirs :** Mireille Coquin donne pouvoir à Yves Leray, Bernard Lebreton donne pouvoir à Mme  
Françoise Lagarde,


**Assistaient également:** Mme Sophie CHAPRON, M. Jérôme POISSEMEUX (Société SAUR)-  
Messieurs Roland RIO et Patrick HINGANT (Cabinet Bourgeois)- M. Christian ISAMBERT (SMG  
35), Mme Marie-Madeleine GAMBLIN (secrétaire administrative du Syndicat)-

**Président de séance :** M. Pierre SAGET, Président

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves DESHAYES, Délégué  
syndical

**N°12/10/10-Consultation sur le projet de Sage Rance Frémur Baie de  
Beaussais- Avis**

Rapporteur: Pierre Saget, Président-

Envoyé en préfecture le 19/10/2012  
Reçu en préfecture le 19/10/2012  
Affiché le 

M. le Président présente le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais pour avis. Il fait part que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

M. le Président donne lecture des éléments suivants : « par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012. »

M. le Président rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Au regard de la présentation, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

- **Emettre un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012
- **Préciser** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.
- **Autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier.

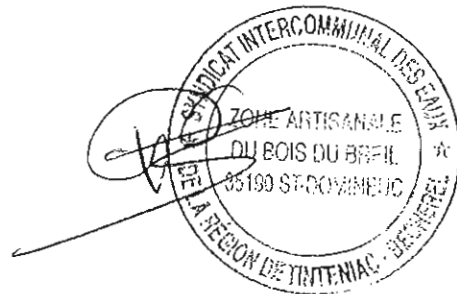
**Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
**Le Président,**  
**Pierre SAGET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché (ou notifié) le
- transmis au représentant de l'Etat le :



Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de Dinan  
**Syndicat A.E.P. de MERDRIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
INTERCOMMUNAL**

DATE DE CONVOCATION : 04/05/2012

DATE D'AFFICHAGE : 04/05/2012

Nombre de délégués en exercice : 16 (dont 4 suppléants)

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mille douze, le **26 JUILLET**, le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 JUILLET 2012, s'est réuni à dix heures trente à la Mairie de Merdrignac, sous la présidence de M. Bernard TEMPIER, Maire de Illifaut.

Étaient présents : MM. CHARTIER, HESRY, SOULABAIL (Merdrignac), M. TEMPIER, (Illifaut), MM. LEMONNIER, RAULT, Mme GONTHIE (St-Vran), MM. JAIGU, TROTEL (Trémorel).

Absents excusés : M. NICOLAS (Merdrignac), Mme DUCHER (Illifaut), M. ROBERT (Saint Vran), M. GAUTIER (Trémorel)

Absents : MM. POSNIC, LIMOUX (Illifaut), M. PERTUISEL (Trémorel)

Est élu secrétaire: Philippe LEMONNIER (Saint Vran)

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
TEMPIER Bernard



**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le

14 AOUT 2012

Transmis s/s Préfecture le

Le Président





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HUTTE



Date de convocation

03.07.2012

Date d'affichage

23.07.2012

Nombre de conseillers

En exercice

10

Présents

6

Votants

6

L'an deux mil douze

Le dix juillet à quatorze heures trente

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Loïc ROBERT

Etaient présents : MM. Christian WATTEBLED ; Bernard ROBERT ; Jacques WEIL ; André GUYOMARD ; Gilles BERHAULT

Absentes excusées : Mmes Sabine SOQUET ; Micheline PROHET ; Martine BEDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Eric PREAUCHAT

Secrétaire : M. Berhault

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

## OBJET :

Consultation sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beussais

M. Le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet présenté car les objectifs sont trop vagues.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture de DINAN au titre du contrôle de la légalité le 23 juillet 2012 et qu'ainsi elle a acquis le caractère exécutoire requis par la loi

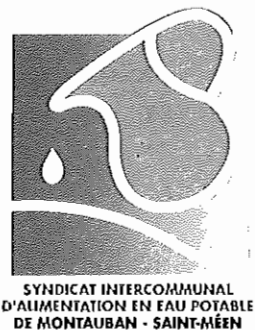
Pour copie conforme

Le Président

Le Président







Montauban-de-Bretagne, le mardi 9 octobre 2012

**Monsieur le Président**  
**CLE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**  
3, rue de la Chalotais  
22100 DINAN

Nos réf : JLG / MD – 12.46  
Dossier suivi par Mylène DUVAL

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu pour avis le dossier de révision du SAGE RANCE.

En réponse, nous vous renvoyons tout d'abord au courrier adressé le 10 mai 2012 à Monsieur le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et copie à votre intention, dont lecture a été donnée à la réunion du Comité Syndical le 15 Mai, et qui a reçu son approbation à l'unanimité.

Entre-temps, vous avez rectifié l'objet de la disposition N°6, déplaçant celui-ci de Médréac à Landujan, suite à une erreur d'écriture.

Il n'en reste pas moins que notre position contenue dans le précédent courrier n'a pas changé.

Le SAGE RANCE révisé apparaît dans son ensemble comme un dispositif très coercitif et générateur d'études nombreuses et coûteuses.

Concernant l'eau potable, il apparaît clairement que la continuité écologique des cours d'eaux est prioritaire sur tout, y compris sur les prélèvements d'eau potable existants, menaçant de ce fait leur pérennité.

Aussi nous complétons notre précédent courrier avec trois remarques :

- Les dispositions du SAGE RANCE ne sauraient remettre en cause de quelque manière que ce soit le fonctionnement des captages d'eau potable existants (cf. projet Sage Vilaine et irrigation agricole : « les prélèvements existants régulièrement autorisés sont maintenus dans leurs droits à leur niveau actuel ..... ») ;
- Tributaire des conditions climatiques, la gestion temporelle, et solidaire, de la ressource en eau potable relève des syndicats de production, sous autorité du Préfet, et non de dispositions figées dans le temps, par des documents administratifs ;

- Dans le cadre de la révision en cours des périmètres de protection, le Syndicat de Montauban Saint-Méen réalise des études hydrologiques et environnementales, autour de ses trois captages en fonctionnement.

Aussi, nous rejetons la disposition N°6, concernant Landujan.

Il convient de rappeler que ce captage, le plus ancien de notre Syndicat, se situe à la limite de la ligne séparative des eaux s'écoulant vers l'Atlantique et vers la Manche et proche de sa source d'alimentation, constituée d'un petit cours d'eau à faible débit. Le niveau de la nappe a une influence limitée sur l'assèchement naturel, en l'absence de pluies et en période de sécheresse (ex : week-end du 23/09 : 30mm d'eau, et ruisseau à sec 2 jours après !)

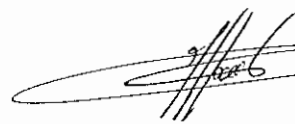
Le SIAEP, soucieux de la préservation dans la durée de sa ressource, et particulièrement dans la conjoncture actuelle, entend gérer avec prudence et responsabilité, comme il le fait depuis 50 ans, ses prélèvements en eau potable.

En conséquence, le Comité du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban Saint-Méen réuni le 2 octobre émet, à l'unanimité, un avis :

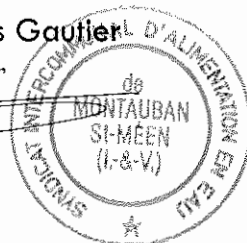
- réservé sur le SAGE RANCE pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- défavorable pour les dispositions relatives à l'eau potable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Gautier



Président



Copie à : SMG 35

SMP OUEST 35

Mme Marie DAUGAN, Conseiller Général & ancienne Présidente





**DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
du S.I.A.E.P. DE MONTAUBAN SAINT-MÉEN

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en  
Eau Potable de Montauban Saint-Méen  
Manoir de la Ville Cotterel  
46 rue de Saint-Malo – BP 26042  
35360 MONTAUBAN DE B<sup>99</sup>

Le mardi deux octobre deux-mille-douze, à neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen s'est réuni en session ordinaire à Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAUTIER, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

*Date de convocation*  
*Le 25 septembre 2012*

Nbre de délégués en exercice : 40

Nbre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 23

Quorum : 21

**Présents :**

BLERUAIS

BOISGERVILLY

GAEL

IFFENDIC

LA CHAPELLE DU LOU

LANDUJAN

LE GROUAIS

LE LOSCOUET SUR MEU

LE LOU DU LAC

MEDREAC

MONTAUBAN DE BRETAGNE

MUEL

QUEDILLAC

ST GONLAY

ST M'HERVON

ST MAUGAN

ST MEEN LE GRAND

ST ONEN LA CHAPELLE

ST UNIAC

Délégués excusés

Délégués absents

Pouvoirs

Secrétaire de séance

Assistaient également

GUINARD Hubert

LEVREL Denis

GUILLOIS René

BUSNEL Franck

GAUTIER Jean-Louis, HENRY Serge

GLOTIN Patrick

COCHE Henri

OMNES Jean-Claude

BUNOUF Patrice, FERRE Yves

MOYNAT Isabelle

MASSARD Alain

BOUVET Jean

VORA Christophe

LENOUVEL Bernard, COLLET Claude

COTTARD Michel, GUILLOTIN Didier

COMMEUREUC Gilbert, LEROY Claude

COEURDRAY Marie-Thérèse, LEROY Bernard

LORAND Christian, de ROUBIN Héléne, SIMONET Louis, LEBRETON Marie-Odile, LOHAT Maurice, ROUAULT Yves, TOUANEL Henri, CARON Olivier, GEORGEAULT Daniel, GOURGA René, PIRON Françoise, CHEVERT Maryline

RENAUDIN Fabrice, RENVAZE Florence, TOXE Hervé, TALLEC Christa, BELLIN Pierre

GUINARD Hubert

GAUBERT Jean-Yves, CHESNEAU Michel, Véolia Eau  
ISAMBERT Christian, SMG 35  
VINCENT Olivier, DDTM  
GUILLOTON Xavier, SMP OUEST 35  
DUVAL Mylène, Secrétariat

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2012-35

SÉANCE : 2 octobre 2012

OBJET : EAU : Consultation sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

VU l'article L.212-6 du Code de l'Environnement

Par courrier en date du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du SIAEP de Montauban Saint-Méen sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Président rappellera aux délégués syndicaux qu'en sa séance plénière du 15 mai 2012, le Comité du Syndicat a été informé des dispositions du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais révisé, notamment la disposition n°6 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), où la Commission Locale de l'Eau (CLE), semblait remettre en cause l'approvisionnement en eau en provenance des sites, existants et à venir, sur la commune de Médréac, en prescrivant des études complémentaires, concluant déjà à la limitation des prélèvements.

Depuis, le projet de SAGE révisé a subi quelques corrections, et sa version amendée est soumise à l'avis du Comité syndical. En particulier, la disposition n°6 du projet a été rectifiée, remplaçant la commune de Médréac par la commune de Landujan.

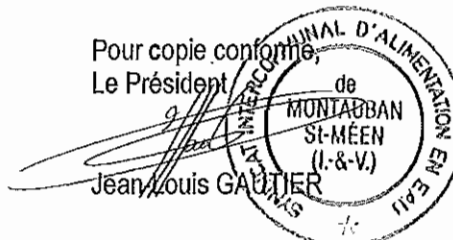
Monsieur le Président indique aux délégués syndicaux que son avis reste inchangé, et présente son projet de courrier, qui démontre que dans ce projet, « Concernant l'eau potable, il apparaît clairement que la continuité écologique des cours d'eaux est prioritaire sur tout, y compris sur les prélèvements d'eau potable existants, menaçant de ce fait leur pérennité ». Il rappelle également que le captage de Landujan, « le plus ancien de notre Syndicat, se situe à la limite de la ligne séparative des eaux s'écoulant vers l'Atlantique et vers la Manche et proche de sa source d'alimentation, constituée d'un petit cours d'eau à faible débit. Le niveau de la nappe a une influence limitée sur l'assèchement naturel, en l'absence de pluies et en période de sécheresse. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen émet un avis :

- RESERVE sur le SAGE Rance pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- DEFAVORABLE pour les dispositions relatives à l'eau potable,

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
- Transmission en Préfecture le : 09.10.2012  
- Publication le : 09.10.2012  
- Notification le

Pour copie conforme,  
Le Président  
de  
MONTAUBAN  
ST-MÉEN  
(I.-&-V.)  
Jean-Louis GAUTIER



MAIRIE DE PLEURTUIT

L'an deux mil douze, le deux octobre, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mil douze, s'est réuni à la Mairie de Pleurtuit sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OHIER.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Comité syndical**

Monsieur Jean-Luc OHIER, Président - LA RICHARDAIS  
Monsieur Alain LAUNAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président - PLEURTUIT  
Monsieur Camille BONDU, délégué - PLEURTUIT  
Monsieur Joël JAN, délégué - LA RICHARDAIS  
Monsieur Claude COLLIGNON, délégué - SAINT-BRIAC-SUR-MER  
Monsieur André TURQUETIL, délégué suppléant - PLEURTUIT  
Madame Chantal COLINEAU, déléguée suppléante - SAINT-BRIAC-SUR-MER

**Secrétaire du SIERG**

Monsieur Pierre LENORMAND,

**Commission consultative des Usagers**

Monsieur Jean-Paul VIDAL - Commission Consultative des Usagers  
Monsieur Claude LETERTRE - Commission Consultative des Usagers

**Membres associés**

Monsieur Roland RIOT, Cabinet BOURGOIS  
Monsieur Emmanuel DUIGOU, Cabinet BOURGOIS  
Monsieur Olivier Hayes, SAUR

**ABSENTS EXCUSES**

**Comité syndical**

Madame Sylvie BARTHELEMY, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente - LE MINIHC SUR RANCE  
Monsieur Philippe MEHOUS, délégué suppléant - LA RICHARDAIS

**ABSENTS**

**Comité syndical**

Monsieur René DECHAMPS, Secrétaire - SAINT-BRIAC-SUR-MER  
Monsieur Jean-Claude JEGAT, délégué - LE MINIHC-SUR-RANCE  
Monsieur Daniel DELALANDE, délégué suppléant - PLEURTUIT  
Monsieur Guy LHOTELLIER, délégué suppléant- LE MINIHC SUR RANCE  
Monsieur André ROMAND, délégué suppléant- LE MINIHC-SUR-RANCE  
Madame Régine VAILLANT, déléguée suppléante - LA RICHARDAIS

**Commission consultative des Usagers**

Monsieur Francis LESAICHERRE - Commission Consultative des Usagers  
Monsieur Emile DÉFAÏSSE - Commission Consultative des Usagers

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Camille BONDU

**DELIBERATION N° 2012-11 DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.R.G. DU 2 OCTOBRE 2012**

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS**

M. le Président explique le SAGE comme un document de planification qui fixe sur 6 ans des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le but est d'atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposées par l'Europe.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2011 et a conclu récemment à l'unanimité de ses membres le projet du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Vous avez à votre disposition un mémento qui reprend les objectifs retenus par le SAGE et fixe le déroulement de la révision du SAGE.

**Vote : 6/6 - Adopté à l'unanimité**

Délibération inscrite à l'ordre du jour  
du Comité Syndical du S.I.E.R.G.  
du 2 octobre 2012.

Pour extrait conforme,  
PLEURTUIT, le 2 octobre 2012

Le Président,  
Jean-Luc OHIER.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FREMUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil douze, le sept septembre à 10 H 30, les membres du syndicat se sont réunis à la mairie de Pleslin Trigavou, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Loïc, Président.

**PRÉSENTS** : Loïc LEMOINE - Janine ALQUIER - Henri BREHINIER - Jean-Claude CALMAY - Claude GUIHOT - Alain GUILLEMER - Philippe GUESDON - Marie-Claire HAMON - Bernard HESRY- Maurice HUVE - Pierre LA FERTE - Jean-François MERDRIGNAC - Marc PERDRIEL- Victor RAFFRAY

**ASSISTAIENT AUSSI** : Monsieur DUIGOU du Cabinet Bourgois  
Monsieur FOUREL de la SAUR  
Monsieur HAYS de la SAUR

**REPRESENTES** : Désiré HERVE par Pierre LA FERTE  
Bernard LOQUEN par Loïc LEMOINE  
Frédéric MIDELET par Marie-Claire HAMON

**ABSENTS EXCUSES** : Marc BOUHER - Alain CAMPION - Sébastien CHESNAIS - Alexandra DAISAY - André GILBERT - Patrick GRAS - Philippe LEMOINE - Roger LESCURE - Michel RAFFRAY

**SECRÉTAIRE** : Maurice HUVE

BH

**Objet** : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la C.L.E le 4 juin 2012.

Monsieur LEMOINE rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité émet un avis favorable au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

Pour Copie conforme,

Le Président,

L.LEMOINE

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR  
TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 OCT 2012





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE LA MOTTE AUX ANGLAIS  
MAIRIE de DINGÉ  
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

XXXXX

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq septembre, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de DINGE, sous la présidence de Monsieur LENOIR Christian.

**Etaient présents :**

CUGUEN : GANCHE Marcel – ETRILLARD Gaëtan – ESNAULT Jean-François (suppléant)  
DINGE : JUBAULT Claude  
GUIPEL : LENOIR Christian  
HEDE : SARLAT Guy – HALLIFAX David  
LANRIGAN : COBAC Henri (suppléant)  
MARCILLE RAOUL : LANDAIS Michel – BOULMER Jean-Claude (suppléant)  
NOYAL SOUS BAZOUGES : ERNOUL Pascal  
ST LEGER DES PRES : BLANCHET France  
TREMEHEUC : SAULNIER Joël – TIERCELIN Annick (suppléante)  
VIGNOC : CHEVREL Philippe

**Etaient excusés :**

DINGE : SAUVEE Michel  
GUIPEL : MAHE Sophie  
LANRIGAN : BUAN Janine - ARNAL Isabelle  
MARCILLE RAOUL : CANTO René  
NOYAL SOUS BAZOUGES : ETIENNE Pierre  
ST LEGER DES PRES : GORON Stéphane  
TREMEHEUC : BOURGES Claude  
VIGNOC : GUILLEVIC Jeanne – HARDY Jean-Loup

**2012/17-1 Consultation sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais**

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu le 29 juin 2012 concernant le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais tel qu'arrêté par la CLE.

Après en avoir délibéré, les résultats du vote sont les suivants :

- 2 abstentions
- 12 voix « POUR »

Pour copie certifiée conforme à l'original  
DINGE, le 27 septembre 2012  
Le Président, Christian LENOIR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE LA MOTTE AUX ANGLAIS  
MAIRIE de DINGÉ  
Ille-et-Vilaine





-----  
**SYNDICAT MIXTE PRODUCTION  
 D'EAU POTABLE OUEST 35**  
 ZA LA LANDE ROSE - BP 88051  
 35 580 - GUICHEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS**

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012

Nombre de délégués :  
 - en exercice : 22      - présents : 12  
 - absents : 10         - pouvoirs : 3

L'an deux mil douze, le 04 octobre à 18h30, le Comité du syndicat OUEST 35 dûment convoqué le 11 septembre 2012, s'est réuni à la Maison Intercommunale de Guichen.

**PRESENTS :**

<b>SIE Bruyères</b>	Joël SIELLER	Gaby RAFFEGEAU
<b>SIE Forêt de Paimpont</b>		Jacques GUILLEMOT
<b>SIE Guipry-Messac-St Malo-de-Phily</b>		
<b>SIE Lillion</b>		
<b>SIE Maure-Mernel</b>	Robert MALEUVRE	Joël REGNAULT
<b>SIE Montauban-St Méen</b>	Jean-Louis GAUTIER	Denis LEVREL
<b>SIE Monterfil-Le Verger</b>		Robert LABBÉ
<b>SIE Pays de Bain</b>		Joël JUTEL (suppléant)
<b>SIE Port de Roche</b>	Jean HAMON	
<b>Ville de Montfort</b>	Didier GAUDRÉ	Alfred LEGROS
<b>Ville de Redon</b>		

**ABSENTS :** *Philippe LETOURNEL (excusé) / SIE Forêt de Paimpont  
 Edith LEMAIRE et Emmanuel CHEREL / SIE Guipry-Messac-St Malo-de-Phily  
 Chantal GASTARD et Robert ESNAULT (excusés) / SIE Lillion  
 Jean-Baptiste DUAULT (excusé) / SIE Monterfil Le Verger  
 Yves THEBAULT / SIE Pays de Bain  
 Daniel DISERBEAU / SIE Port de Roche  
 Arlette LAVILLE (excusée) et Rolland BAILLEUL / Ville de REDON.*

**POUVOIRS :** Philippe LETOURNEL donne pouvoir à Jacques GUILLEMOT;  
 Jean-Baptiste DUAULT donne pouvoir à Robert LABBÉ ;  
 Arlette LAVILLE donne pouvoir à Joël SIELLER.

**2012- 23 Avis demandé à OUEST 35 sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) RANCE FREMUR BAIE de BEAUSSAIS 2012 - 2018 :**

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) sollicite l'avis du Syndicat OUEST 35 sur le projet de S.A.G.E. Rance- Frémur- Baie de Beaussais, arrêté par la Commission en sa séance du 4 juin 2012.

M. SIELLER indique qu'un délai maximal de 4 mois est laissé au Comité pour émettre son avis et que les dispositions du S.A.G.E ont vocation à s'imposer aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Territoriales et aux documents d'urbanisme. Les principales propositions sont lues.

Le Président informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de MONTAUBAN SAINT-MEEN, seul syndicat membre du S.M.P.E.P. OUEST 35 concerné par ce S.A.G.E., a déjà pris position sur le projet. Monsieur GAUTIER, Président du S.I.A.E.P. de MONTAUBAN SAINT-MEEN, est invité à exposer le point de vue du syndicat.

Monsieur GAUTIER s'est rendu à des réunions du S.A.G.E. Il expose aux membres du Comité un des principes directeur de l'élaboration de ce S.A.G.E. : la continuité écologique du cours d'eau et sa qualité. Selon lui, si ce principe était poussé à l'extrême, cela signifierait la disparition des ouvrages de retenue d'eau (type ROPHEMEL) ; voir, de tels ouvrages, dont l'utilité est aujourd'hui incontestable, n'auraient jamais été autorisés.

Ensuite, Monsieur GAUTIER revient sur la disposition n°6 (qui soumet notamment le cours d'eau qui côtoie la nappe de Tizon à une étude dans les 2 ans). Il craint que, élargie, cette disposition ne conduise à « la remise en cause de l'approvisionnement en eau potable issu des nappes de faluns sur l'ensemble du bassin versant de la Rance ». Il lit au Comité le courrier dans lequel il a fait part de ses inquiétudes au Préfet à ce sujet.

Il conteste l'intérêt de cette disposition qui repose, notamment, sur l'idée que les forages font baisser le niveau d'un petit cours d'eau passant à proximité ; le débit d'un petit cours d'eau, périodiquement à sec, ne pouvant se traiter comme une rivière à débit constant. Il souhaite que, à l'instar du projet de S.A.G.E. VILAINE, les prélèvements d'eau potable existants régulièrement autorisés soient maintenus dans leurs droits à leur niveau actuel, comme pour l'irrigation agricole.

Il déplore le manque de connaissances dans le domaine de la production d'eau potable et de considération accordée à des acteurs qui s'occupent de cette mission de service public depuis des années, au cours desquelles ils ont acquis la connaissance de la réalité du terrain (Grâce notamment aux études des hydrogéologues préalables aux captages et au suivi du niveau des puits...).

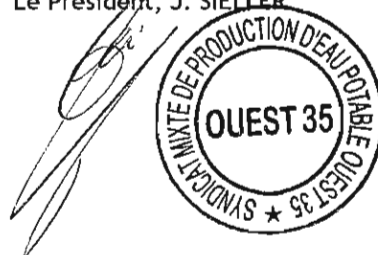
Monsieur LABBÉ précise que la diversification des sources de captage est une sécurité pour l'approvisionnement en eau potable sur le territoire.

C'est pourquoi le S.I.A.E.P. de MONTAUBAN SAINT-MEEN a émis un avis défavorable sur les dispositions relatives à l'eau potable et réservé sur le S.A.G.E., en général.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur les dispositions relatives à l'eau potable du projet de S.A.G.E. RANCE - FREMUR - BAIE de BEAUSSAIS 2012 - 2018.

Acte rendu exécutoire après :  
Envoi en Préfecture le *12 octobre 2012*  
Notification ou publication le  
*12 octobre 2012*

Pour extrait conforme,  
Le Président, J. SIELLER



**Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre  
22130 PLEVEN**

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical  
Séance du jeudi 04 octobre 2012**

**DELIBERATION N° 2**

L'an deux mille douze, le quatre du mois d'octobre, à dix heures, le Comité du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 28 septembre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Prosper BESNARD, président du Syndicat.

Membres en exercice : 75

Membres présents : 45

**Présents** : M. BESNARD Prosper, président, MM. BERHAULT Yvon, RAFFRAY Michel, vice-présidents, MM. BARDOULT Jean-Pierre, BESNARD Alain, BESREST René, BIARD Claude, BOIVANT Jean-Yves, BOUAN René, BRICHORY André, BRIENS Gilles, CHEVALIER Henri, COLLEU Jean-Luc, DESPORTES Henri, DURAND Paul, FABLET Michel, GEFFRAY Elie, GROUAZEL Francis, GUÉDO Guillaume, HERCOUET Christian, HESRY Bernard, JOUAN Michel, LEMOINE Loïc, MAIGNAN André, MIDELET Frédéric, MONTFORT Ange, MORGAND Michel, NABUCET Daniel, PICAULT Robert, QUEMART Roger, RAFFRAY Victor, REBILLARD André, RENAULT Jean-Pierre, ROBION Claude, ROCHEFORT Michel, RONXIN Jean, ROYAN Daniel, TALBOURDET Jean-Claude, titulaires – MM. BERTON Jean-Marc, BOISHARDY Claude, DANIEL Jean-Paul, Mme HAMEON Monique, MM. HAUSS Michel, PREAUCHAT Eric, SIMEON Jean, suppléants.

**Absents excusés** : MM. BARON Daniel, BERHAULT Gilles, BOSCHER Philippe, DESREAC René, DESRIAC Jean-Paul, DUBOIS Henri, HERVE Jean, HERVE Michel, HESRY Michel, LEMOINE Frédéric, MESLAY Philippe, MOISAN René, REGNAULT René, ROUXEL Fred, SALMON Michel, TARDY Christian.

**Secrétaire de séance** : M. Claude BIARD.

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE  
DE BEAUSSAIS**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, prend acte du projet présenté.**

Acte rendu exécutoire par transmission  
En sous-préfecture le 12 octobre 2012

Le Président  
Syndicat Mixte  
ARGUENON - PENTHIÈVRE  
22130 PLEVEN  
Prosper BESNARD

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président  
Syndicat Mixte  
ARGUENON - PENTHIÈVRE  
Prosper BESNARD



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DES COTES D'ARMOR

BUREAU DU 03 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le trois septembre à neuf heure trente, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, dûment convoqués, par Monsieur Yannick BOTREL, Président, se sont réunis à l'usine de Pont Couennec à PERROS GUIREC.

**ETAIENT PRESENTS** : Y. BOTREL, J.Y. PHILIPPE, P. BESNARD, F. MORVAN,  
M. RAFFRAY, M. BOUGEARD, B. HAMON, J.Y. LE CORRE

**ABSENTS EXCUSES** : J. LE BECHEC, Y. BERHAULT, P. DELSOL, J. LE VEE, J. LAMBOLEY, J.N. LAGUEUX

Date d'envoi des convocations : 02 juillet 2012

**Projet de SAGE Rance-Frémur, Baie de Beausais**

Le SDAEP est sollicité pour donner un avis sur le projet de SAGE Rance-Frémur, Baie de BEAUSSAIS.

✓ **DECISION DU BUREAU** :

Après en avoir délibéré, le Bureau du SDAEP émet un avis favorable au projet de SAGE Rance-Frémur, Baie de Beausais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Le Président,

Yannick BOTREL

DEPOSE A LA PREFECTURE LE  
13 SEP 2012  
CERTIFIE POUR COPIE CONFORME

Le Président du Syndicat  
Départemental d'Alimentation  
en Eau Potable pour les CÔTES D'ARMOR

Syndicat Départemental  
d'Alimentation en Eau Potable  
Pour les COTES D'ARMOR  
53, Boulevard Carnot  
22000 SAINT BRIEUC



**SYNDICAT  
D'ASSAINISSEMENT  
BECHEREL-LONGAULNAY-  
MINIAC-Sous-BECHEREL**

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes

Mairie de Bécherel (35 190)  
Place Tanguy de Kernier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**SEANCE DU 19 JUILLET 2012**

**Date de convocation :**  
02.07.2012

**Date d'affichage  
convocation :**  
02.07.2012

**Date d'affichage du  
Compte Rendu :**  
20.07.2012

**Nombre de membres :**

En exercice **09**

Présents **07**

Votants **08**

L'an deux mil douze le dix-neuf juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bécherel - Longaulnay - Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André TRIQUET, Président.

**Présents :** M. André TRIQUET, M. Jean TRUEL, Mme Danielle DEMAY, M. Jean-Claude RICHOUX, M. Mickaël DEFFAINS, M. Bernard LEROY, M. Claude PESTEL

**Absents Excusés :** Mme Denise THÉBAULT, M. Serge FELLARD (pouvoir donné à Mme Danielle DEMAY)

A été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Jean TRUEL

**Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
Rance Frémur Baie de Beaussais**

**Délibération N° 20/2012**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **le comité syndical émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

**Pour extrait conforme,  
Suivent les Signatures.  
Le Président,  
André TRIQUET.**







**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT  
de SAINT-BRIAC/SAINT-LUNAIRE  
18, rue de la Mairie  
35800 SAINT BRIAC SUR MER**

PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

02 OCT. 2012

COURRIER ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil douze, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 09 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac/Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Briac-sur-Mer, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DECHAMPS.

Etaient présents :

Monsieur René DECHAMPS,  
MM. Claude COLLIGNON, François GUYON.  
MM. Loïc GANDON et Claude NAOUR.

Absents excusés :

MM. Michel PENHOUE et Auguste SENHOR

Absents : MM. Michel BOGUCKI, Patrick OYER et Claude ESNAULT

Assistaient également :

M. GUESDON, SIA  
M. CAPITAINE, VEOLIA EAU Saint-Malo

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE  
RANCE FREMUR BAIE DE BAUSSAIS (SIA2012-25)**

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil syndical sur le projet de schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Rance-Frémur – baie de Beussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Monsieur DECHAMPS rappelle aux membres du SIA que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydraulique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Suite aux changements législatifs, le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais devait être révisé. La commission locale de l'eau (CLE) a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beussais.

La CLE a identifié 5 objectifs principaux qu'elle a inscrits dans le projet de SAGE :

- 1) Bon fonctionnement du bassin versant :
  - a. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
  - b. Préserver et gérer durablement les zones humides
  - c. Adapter l'aménagement du bassin versant
- 2) Préserver le littoral :
  - a. Assurer la qualité des eaux de baignade
  - b. Assurer la qualité des eaux conchylicoles
  - c. Lutter contre l'eutrophisation littorale
  - d. Améliorer la pratique du carénage
  - e. Contrôler l'envasement en estuaire de la Rance
  - f. Gérer les sédiments portuaires
- 3) Assurer une alimentation en eau potable durable :
  - a. Réduire la pression azotée
  - b. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau

- c. Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires
  - d. Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau
  - e. Promouvoir les économies d'eau
- 4) Sensibilisation
- 5) Mettre en œuvre le SAGE révisé

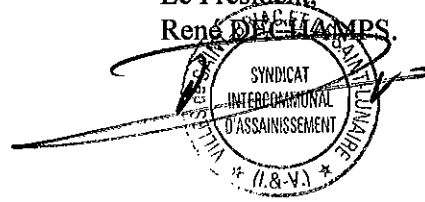
**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet arrêté du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.**

Le présent avis sera adressé à Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Exécutoire à compter du  
Le Président, René DECHAMPS.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
René DECHAMPS.



19 JUIL. 2012

COURRIER ARRIVÉE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON  
22 rue des Coteaux  
35190 LA CHAPPELLE AUX FILTZMEENS

COPIE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU MERCREDI 11 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le 11 juillet 2012, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André LEFEUVRE

**PRESENTS** : André LEFEUVRE, Jean Yves DESHAYES Pierre LARIVIERE-GILLET, Jean-Rémi BOULANGER, Louis DENOUAL, Pascal LECERF, Emmanuel HAMON, Jean René SAUDRAIS, Loïc BOULLIER, François LARCHER, Michel LEBRET, Yvonnick BELAN, Louis LESCOUARC'H,

**ABSENTS EXCUSES** : Michel COCHET, Marc BOUDOU, Gwénaél ARTUR, David DENIS, Alain RENAULT, José AGUEDA, Jean Pierre BATAIS, Henri RONDIN, Alain BILLON, Éric REGEARD, Jean François POUTREL, Eric LEROSSIGNOL,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**, Mr Pierre Chesnot Mare de Trimer, Nathalie Oliviero, animatrice – coordinatrice, Nicolas Le Meil, technicien agricole bocage, Dorian Aveline chargé d'études « ZH »,

**D-2012-12- PROJET SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - CONSULTATION**

Monsieur le Président indique que le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, approuvé en 2004, devait être révisé pour satisfaire aux obligations de la Loi LEMA de 2006 et du SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2009.

Après deux ans de travaux en commissions thématiques et en CLE, le projet révisé a été approuvé à l'unanimité, lors de la CLE plénière du 4 juin dernier à Tinténiac,

Ce projet est désormais en **consultation, pour 4 mois**, auprès des communes, des EPCI, services de l'état, institutions divers et opérateurs de BV dont le syndicat du Linon. Il sera par la suite, **mis en enquête publique**, puisque désormais un SAGE contient un **règlement opposable au tiers**.

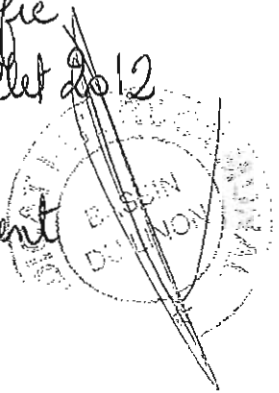
Il est donc demandé au comité syndical d'émettre un avis sur le projet révisé du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Après en avoir discuté, le comité syndical décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur de Beaussais révisé.

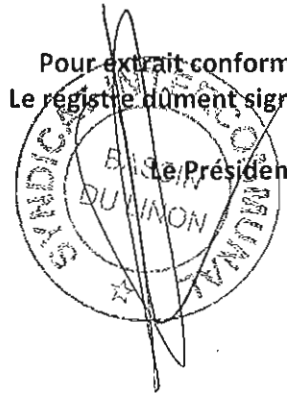
Publié et notifié  
le 21 juillet 2012

Le Président



Pour extrait conforme  
Le registre dûment signé

Le Président,







AVIS DE L'ASSOCIATION COEUR EMERAUDE,  
PORTEUSE DU PROJET DE PNR RANCE COTE D'EMERAUDE  
24.10.12

Consciente des enjeux portés par le SAGE, l'association C.O.E.U.R. Emeraude a souhaité que la cellule technique participe activement aux différents groupes de travail constitués depuis 2010 dans le cadre de la révision du SAGE. Le chargé de mission Eau, Milieux Aquatiques, Zones humides, représentant la structure aux bureaux et assemblées plénières de la CLE a également pris part aux nombreuses réunions de travail du comité de rédaction. La forte présence des élus des communes adhérentes aux différentes réunions de la CLE atteste de la mobilisation de C.O.E.U.R. Emeraude dans cette révision.

Ainsi rédigés, les documents présentés nous semblent répondre aux objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés du territoire hydrographique de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais. Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent bien des documents de référence communs aux divers maîtres d'ouvrages du territoire. L'association C.O.E.U.R. Emeraude dans le cadre de son portage d'actions multithématiques du Contrat Territorial Rance aval Faluns et de son animation auprès des nombreux acteurs de l'eau s'appuiera sur cet outil réglementaire pour continuer à mettre en œuvre une gestion intégrée de la ressource en eau.

**Nous approuvons ce projet de SAGE révisé qui nous est soumis, toutefois nous souhaitons vous faire part des deux demandes suivantes qui concernent le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude dont la conduite a été confiée à CŒUR Emeraude par le Conseil régional depuis 2008.**

Dans le rapport d'évaluation environnementale, l'ensemble des plans, programmes, chartes et schémas pouvant avoir des interactions avec le SAGE sont développés. Il nous semble opportun d'y ajouter le projet de PNR Rance Côte d'Emeraude d'autant plus que 55 communes du SAGE sur 106 font partie du territoire d'étude du PNR. Nous vous transmettons la proposition de texte en page suivante.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que la « convention d'application entre le Préfet de Région et le Parc » dont il est fait mention dans le paragraphe 2.5.1. du PAGD n'existe plus réglementairement. Cette mention pourrait donc être supprimée. L'Etat s'engage désormais directement au sein de la charte comme les autres signataires.

## **Le Projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude**

Un Parc naturel régional (PNR) désigne un territoire habité et fragile aux patrimoines naturel, paysager et culturel remarquables et menacés, dont les acteurs s'entendent sur un projet commun de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ces richesses. Les PNR sont créés à l'initiative des Régions et ont vocation à être des territoires d'innovation.

Un projet de PNR est transcrit dans une **Charte valable 12 ans**, élaborée par les acteurs de ce territoire et signée librement (en fin de processus) par les Conseils généraux, Communautés d'agglomération et de communes - pour les parties de territoire concernées - et les Communes puis approuvée par le Conseil régional et l'Etat (Décret du 1<sup>er</sup> Ministre). La Charte dresse les objectifs stratégiques et opérationnels, les engagements de chaque catégorie de signataires et, le rôle du syndicat mixte du PNR ainsi que les contributions éventuelles des autres partenaires (sans valeur d'engagements) : chambres consulaires, associations, structures publiques (ex. : structures porteuses de SAGE) ...

Le syndicat mixte rassemble les acteurs impliqués, coordonne la mise en œuvre et le suivi de la Charte et selon les choix des signataires de la Charte, certaines missions lui sont confiées : accompagnement des collectivités dans tels domaines, maîtrise d'ouvrage de certaines actions, appui au montage de projet, expérimentation ...

Par délibération du Conseil régional de 2008, le périmètre d'étude du projet de **PNR Rance Côte d'Emeraude comprend 66 communes** et s'étend entre Fréhel à l'ouest, Cancale à l'est et Guitté au sud.

**Environ la moitié de la surface couverte par le SAGE RFBB** est incluse dans ce périmètre. L'association COEUR Emeraude, qui conduit ce projet de PNR (désignation par la Région), porte également le Contrat territorial Rance Aval – Faluns sur 44 communes du SAGE RFBB.

Suite à une phase d'études, d'informations et d'échanges en 2012, l'élaboration de la Charte aura lieu en 2013 et devrait se finaliser en 2014 pour un classement attendu début 2015.

### **Cohérence du SAGE RFBB avec la future Charte du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude :**

Selon une approche transversale de la protection/valorisation des patrimoines et de développement durable, la Charte de Parc devra comporter des objectifs et engagements sur l'eau et les milieux aquatiques. Néanmoins, au regard des volets abordés par ce document global, ils ne pourront être aussi détaillés que ceux des SAGE concernés et la Charte n'a pas vocation à se suppléer à ces documents mais au contraire à s'appuyer sur les SAGE, à valoriser leurs orientations et à favoriser leur mise en œuvre. Contrairement aux SAGE (règlements et documents cartographiques), la Charte de PNR n'est d'ailleurs pas opposable aux tiers.

Les PNR sont des cadres privilégiés reconnus pour la bonne application et mise en œuvre des SAGE, grâce notamment aux moyens supplémentaires alloués au territoire (principalement par la Région et les Départements) pour l'animation, l'accompagnement des collectivités, l'ingénierie, les travaux...

Les trois CLE et structures porteuses des SAGE concernés seront associées étroitement à l'élaboration de cette Charte. De solides relations de coopération existent déjà entre le SAGE RFBB et COEUR Emeraude.